

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2018

DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire et 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération.

Mme La Maire : Bienvenue à ce dernier Conseil Municipal avant les congés des uns et des autres. Je me réjouis ce soir que nous soyons nombreux même s'il y a quelques absents puisque le démarrage des vacances a commencé. Je vous remercie de votre présence malgré le changement de date. Ce changement n'est en rien lié au calendrier de la Coupe du Monde ! La date du Conseil Municipal a été reculée pour permettre à la ville de Lanester d'accueillir les Trophées de l'Innovation le 28 Juin à Quai 9. Evènement qui a connu un certain succès. En tous les cas qui a permis une fois de plus de montrer la qualité de notre équipement.

Deux ou trois points que je voulais partager avec vous ce soir avant de rentrer dans l'ordre du jour proprement dit. Tout d'abord une pensée pour la disparition de Mauricette Maëlfait, élue conseillère municipale de 2001 à 2008. Plusieurs d'entre nous l'avons connu sur les bancs de cette assemblée. Nous transmettons bien entendu toute notre solidarité à sa famille.

Je voulais aussi partager ce soir, même s'il faut le prendre avec prudence, même si un article est paru, que des éléments positifs montrent des avancées sérieuses concernant le contrat de l'acquisition de 4 patrouilleurs roturiers avec l'Argentine. La Société Naval Group est concernée. Ce qui veut dire que si les dossiers se concrétisent et se financent, cela veut dire que ce serait une bonne nouvelle pour le territoire et en particulier pour la société Kership au Rohu. Pour cela nous croisons les doigts !

Avant d'ouvrir la séance, j'aurais souhaité dire un mot en écho un évènement très symbolique qui s'est tenu dimanche 1er juillet. Je veux parler de l'entrée de Simone Veil au Panthéon. Un hommage légitime de la nation au regard de la personne, de son engagement et de l'héritage qu'elle nous a tous légué. Un hommage auquel je souhaite aujourd'hui associer la Ville de Lanester et que nous prenions quelques instants pour parler de cette grande dame me paraît légitime, compte tenu de son histoire, compte tenu de son parcours professionnel, de son parcours politique, de ses engagements et de ses valeurs. C'est un engagement rare qui mérite d'être ici souligné, un engagement de par son histoire personnelle de déportée mais également un engagement dans son histoire collective. Elle a été la 2^{ème} femme à être Ministre de plein exercice au sein d'un gouvernement français. C'était en 1974. Nous revenons de loin sur cette question de la place des femmes en politique et franchement elle a pris toute sa place en particulier, en relevant ce défi de faire voter le projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse. C'était quand même à une époque où la place des femmes dans la société était encore loin d'être un sujet d'actualité comme aujourd'hui, même si encore aujourd'hui, cela reste un combat.

1^{ère} présidente élue au Parlement Européen. Elle était une grande défenseuse de l'idéal européen (1^{er} suffrage universel directe pour les élections européennes) et donc par la même occasion la première Femme Présidente du Parlement. Elle est ainsi la première représentante élue des peuples européens. Et je pense qu'elle aura participé à changer profondément notre société, à la faire grandir, à la faire plus juste. Je pense aussi qu'elle n'aura cessé de revendiquer le droit à chacun d'avoir sa place dans la société, le droit à chacun d'être respecté et défendu en sa simple qualité d'être humain, homme ou femme. C'est un combat qui est toujours d'actualité. Je crois que ces combats, sa dignité, son espérance restent une boussole dans ses temps troublés. « Je ne fais que répéter les termes qui ont été prononcés à son hommage dimanche.

M. BERNARD Nicolas entre en séance.

A ce titre, je souhaite qu'un lieu de Lanester porte un jour le nom de Simone Veil. Nous y avons pensé lors du choix du nom des rues sur le projet des Terrasses du Scorff, et nous nous étions dit que c'était trop petit pour la grande dame qu'elle était, que ce n'était pas le lieu. Mais nous souhaitons trouver un lieu à la hauteur de ce nom, de son histoire et de son parcours. Un lieu symbolique, avec du sens.

Et à titre de symbole, des élus m'ont récemment fait remarquer que Lanester ne comptait pas non plus sur son territoire de lieu au nom de « l'Europe ». Une absence certainement à réparer dans les années à venir si nous voulons défendre l'idée d'une Europe faite pour les peuples et par les Peuples, d'une Europe juste, d'une Europe à la hauteur de l'héritage que Simone Veil nous laisse.

Nous aurons donc l'occasion de revenir devant le Conseil Municipal avec des propositions de lieu au nom de Simone Veil et au nom de l'Europe. En tous les cas, c'est ce que je souhaite.

En attendant, je vous propose de passer à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Un ordre du jour court, avec 21 bordereaux et si vous regardez bien, 7 sont en lien avec l'Education. Et ma foi, quand on connaît les combats de Simone Veil pour la culture et pour l'homme, je pense que c'est un conseil municipal qui le lui serait bien allé.

Etaient présents : Mme COCHE. M. LE STRAT. Mmes ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU

M. LE GAL d° à Mme COCHE provisoirement

Mme JANIN d° à Mme PEYRE

Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON

Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS provisoirement

M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDDEC

M. SCHEUER

M. CILANE momentanément

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Olivier LE MAUR est désigné pour assurer cette fonction.

II – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Désignation d'un-e Secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3) Procès-verbal de la séance du 17 Mai 2018

RESSOURCES

- 4) Budget Supplémentaire 2018 du budget principal et des budgets annexes
- 5) Créances éteintes
- 6) Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
- 7) Modification du tableau des effectifs de la Ville

8) Constitution des instances consultatives dans le cadre des élections professionnelles du 6 Décembre 2018

9) Création d'une classe à horaires aménagés « arts de la scène » (CHAAS) au collège Jean Lurçat

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

10) Déclassement du domaine public – chemin rue Malraux

11) Echanges de terrain avec la Caisse d'Allocations Familiales, avenue François Billoux

12) Déclaration de projet pour l'extension et la mise aux normes de l'unité de soins de longue durée de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot à Lanester valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

13) Convention entre la commune de Lanester et l'association Mers et Territoires concernant l'étude « d'une rive à l'autre » réalisée par les étudiants du master Auteli

CADRE DE VIE

14) Approbation de la création de la société publique locale « SPL Bois Energie renouvelable »

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE

15) Contribution au financement 2018 des écoles privées élémentaires en contrat d'association

16) Subvention de fonctionnement 2018 aux écoles maternelles privées de Lanester

17) Subvention 2018 à l'école Diwan

18) Demande de subvention du magazine « Gazette Saucisse », média d'expression du lycée Jean Macé

19) Adhésion au Réseau des Villes Educatrices

CITOYENNETE

20) Validation du rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la Ville – année 2017

21) Tarifs de mise à disposition des espaces au sein de l'espace culturel et de loisirs Quai 9

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

III – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2018

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 17 Mai 2018 est adopté à l'unanimité, moins une abstention (M. THOUMELIN).

IV – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Rapport de M. JESTIN

I - BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire principal s'équilibre à **6 491 643,35 €** en investissement et **1 024 037,49 €** en fonctionnement.

Il intègre notamment la **reprise des résultats** de l'exercice 2017, dont l'affectation a été votée lors du Conseil Municipal du 17 mai 2018 :

Besoin de financement en investissement	: - 2 183 111,17 €(art.001)
Restes à réaliser en dépenses	: - 2 873 573,68 €(natures diverses)
Restes à réaliser en recettes	: 2 094 393,75 €(natures diverses)
Affectation du fonctionnement	: 2 962 291,10 €(art. 1068)
Report de fonctionnement	: 945 595,49 €(art.002)

Ce Budget Supplémentaire permet également le réajustement du BP 2018 sur la base de **notifications définitives** :

Les crédits liés à la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bénéficient d'un réajustement à la hausse des composantes liées à la péréquation (DSU et DNP). La dotation globale est réévaluée de + 62 264 €par rapport aux prévisions du BP.

	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire	3 915 415	3 331 406	3 026 882	3 023 871
<i>Taux croissance</i>	-11,85%	-14,92%	-9,14%	-0,10%
Dotation de solidarité Urbaine	1 024 758	1 035 006	1 142 615	1 204 468
<i>Taux de croissance</i>	0,90%	1,00%	10,40%	5,41%
Dotation Nationale de Péréquation	386 439	365 013	381 177	384 599
<i>Taux de croissance</i>	4,10%	-5,54%	4,43%	0,90%
DGF	5 326 612	4 731 425	4 550 674	4 612 938
<i>Taux de croissance</i>	-8,62%	-11,17%	-3,82%	1,37%
<i>variation / valeur</i>	-502 260	-595 187	-180 751	62 264

De plus, les ressources fiscales augmentées des allocations compensatrices sont ajustées de + 16.178,00 €par rapport aux prévisions du BP.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réévaluées de + 148 839,99 € une variation qui intègre notamment 90 800 € de dotation aux amortissements et 30.290,52 € affectés à l'admission de créances irrécouvrables.

Le budget d'investissement intègre l'inscription de nouveaux crédits notamment :

Acquisitions immobilières	: 484 300,00 €
Aménagement extérieurs groupe Pablo Picasso	: 160 000,00 €
Avenant Maitrise d'œuvre Quai 9	: 40 000,00 €
Réparation du Skate Park	: 38 000,00 €
Travaux de ravalement espace jeunes (Jean Vilar)	: 30 000,00 €
Travaux de sécurisation abords école E. Cotton	: 20 000,00 €
Acquisition chaises Pierre François	: 20 000,00 €
Solde travaux aménagement Pen Mané	: 12 000,00 €
Acquisition mobilier de bureau	: 10 000,00 €
Solde pour l'acquisition camion ampliroll	: 10 000,00 €
Finalisation des travaux de l'auditorium (CRC)	: 8 500,00 €
SDN - renouvellement 10 PC médiathèque	: 7 500,00 €
Evolution réglementaire / Logiciel Elections	: 5 425,15 €
Travaux Saint Niau- Changement des radiateurs	: 5 000,00 €
Travaux porte maison de quartier Bellevue	: 5 000,00 €

Mise en place signalétique "pontons"	:	5 000,00 €
SDN - Travaux terrassement WIFI public au Scarh	:	4 100,00 €
Changement chauffe-eau Pierre François	:	3 609,00 €

Enfin, la section d'investissement propose la reprise d'enveloppes budgétaires 2017 non engagées en fin d'exercice pour un total de 406 000 € (desserte de Lann Gazec, travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal, travaux locaux associatifs et le changement des ascenseurs de l'Hôtel de ville).

Le financement de ces enveloppes, est réalisé par la reprise de l'excédent 2017, mais également par la réinscription de cessions de biens (dont la vente de l'ancienne maternelle Pauline Kergomard).

Enfin, différents transferts de crédits sont opérés entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ou entre chapitre, sans impact budgétaire sur l'équilibre global du budget.

Le tableau détaillé des lignes budgétaires est fourni en annexe.

II - BUDGETS ANNEXES

Les budgets supplémentaires sont essentiellement liés à la reprise des résultats 2017 :

Budget Cuisine Centrale :

L'excédent de fonctionnement 2017 reporté s'inscrit à l'article 002 pour 442 752,41 €

Le résultat d'investissement (art. 001) est inscrit en recette pour 18 532,44 €

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses de fonctionnement pour des créances éteintes à hauteur de 69,93 € et par l'inscription de dépenses de travaux et de matériel divers pour 461 214,92 €

Budget Pompes Funèbres :

Le résultat de fonctionnement reporté s'établit à 157 428,90 €(art. 002).

Le résultat d'investissement est inscrit en dépense pour 619,27 €(art. 001).

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses de fonctionnement concernant des créances irrécouvrables à hauteur de 3 500,00 € et par des dépenses de travaux et d'un véhicule pour 153 928,90 €

Mme Annaïg LE MOEL-RAFLIK est entrée en séance.

Budget Halte Nautique :

Le report de fonctionnement est inscrit en dépense pour 11 261,13 € à l'article 002, financé par des recettes de prestation de service.

Le report d'investissement est inscrit en recette à l'article 001 pour 9 100,64 € L'équilibre de la section d'investissement s'obtient par une inscription budgétaire équivalente en dépense de travaux.

Vu l'article L.1612-4 du CGCT, précisant les règles d'équilibre budgétaire des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du CGCT, relatifs aux règles d'affectation des résultats,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2018,

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 – DE VOTER le budget supplémentaire 2018 du budget principal et des budgets annexes.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des questions ou des observations par rapport à cette présentation ?

M. MUNOZ : Notre Groupe votera bien entendu ces bordereaux, même si nous avons été surpris de certains montants en termes de dépenses d'investissements pour le budget supplémentaire. Je ne vais pas tous les rappeler mais nous avons été étonnés de voir un tel coût pour une porte à la Maison de Quartier à Bellevue d'un montant de 5 000 € et de l'acquisition de chaises entre autres pour le Centre Pierre François pour 20 000 €

M. JESTIN : Concernant la porte, je n'ai pas la réponse. Et pour l'achat de chaises à Pierre François, ce sont 250 chaises qui vont être remplacées. C'est le même prix que les chaises à Quai 9.

Mme La Maire : Sachant que c'est une demande récurrente du Comité d'Hygiène et de Sécurité car celles actuellement sur site sont très lourdes. Et concernant le changement de porte à Bellevue, nous vous donnerons la réponse. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - 2018 - Budget principal

Gest	Ss rub	Svce	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats								
FINANCES	01	FINA	002	Résultat de fonctionnement reporté				945 595,49
FINANCES	01	FINA	1068	Résultat de fonctionnement affecté		2 962 291,10		
FINANCES	01	FINA	001	résultat investissement reporté	2 183 111,17			
FINANCES				Restes à réaliser 2017	2 873 573,68	2 094 393,75		
FINANCES	01	FINA	023	Transfert à la section d'investissement			875 197,50	
FINANCES	01	FINA	021	Transfert provenant de la section de fct		875 197,50		
FINANCES	01	FINA	022	Dépenses imprévues				
Ajustements budgétaires								
FINANCES	01	FINA	7411	DGF - Dotation forfaitaire				-3 011,00
FINANCES	01	FINA	74123	DGF - Dotation de solidarité urbaine				61 853,00
FINANCES	01	FINA	74127	DGF - Dotation Nationale de Péréquation				3 422,00
FINANCES	01	FINA	73111	Impôts locaux				1 629,00
FINANCES	01	FINA	74835	Etat / Compensation impôts locaux				14 549,00
ENSEIGNT	211	ECOL	60632	Acquisition matériel pédagogique			-967,90	
ENSEIGNT	212	ENSG	2188	Acquisition matériel pédagogique	967,90			
FINANCES	01	FINA	6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.			90 800,00	
FINANCES	01	FINA	28188	AMORTISSEMENTS		90 800,00		
URBANISME	824	URBA	2128	Aménagement Kerfréhour	-71 250,00			
URBANISME	824	URBA	2312	Aménagement Kerfréhour	71 250,00			
NUMERIQUE	020	INFO	2183	Acquisitions de matériels informatiques	-66 685,73			
CULTURE	314	Q9	2188	Equipements techniques	-8 954,40			
DIVERS	020	INFO	2051	Acquisitions de Logiciels et de licences infor	70 020,13			
NUMERIQUE	020	INFO	6156	Maintenance logiciel patrimoine			7 320,00	
CITOYEN	025	BATI	21318	Des ruches sur les toits	-15 000,00			
LOISIRENF	421	CLSH	2188	Achat essaims	4 500,00			
LOISIRENF	421	CLSH	6228	Prestation de services divers			7 500,00	
COMMUNICA	023	COMM	6236	Communication			3 000,00	
CULTURE	311	MUSI	60632	Petit équipement			-323,01	
CULTURE	311	MUSI	6068	Fournitures diverses			-248,97	
CULTURE	311	MUSI	61558	Entretien matériel et outillage			70,00	
CULTURE	311	MUSI	6451	Cotisations charges intermittents spectacles			341,98	
CULTURE	311	MUSI	64131	Salaires intermittents spectacles			160,00	
LOISIRENF	421	CLSH	6068	Fournitures diverses			-148,45	
LOISIRENF	421	CLSH	2184	Acquisition mobilier	74,70			
LOISIRENF	421	CLSH	2188	Acquisition matériel	73,75			
SPORT	413	SPOR	6574	Subvention piscine			-200 000,00	
SPORT	413	SPOR	6042	Prestation piscine			200 000,00	
BATIMENTS	020	BATI	21318	Chaufferie bois	174 028,00			
BATIMENTS	020	BATI	1321	Subvention chaufferie bois		168 661,00		

URBANISME	824	URBA	21318	Acquisitions immobilières (16 rue Alfred de M	484 300,00			
FINANCES	01	FINA	024	Cessions d'immobilisations		300 300,00		
ENSEIGNT	212	BATI	21312	Aménagement extérieurs groupe Pablo Picas	160 000,00			
CULTURE	314	BATI	2313	Avenant Maîtrise d'œuvre Quai 9	40 000,00			
JEUNESSE	422	BATI	21318	Réparation du Skate Park	38 000,00			
JEUNESSE	422	BATI	21318	Travaux de ravalement espace jeunes (Jean	30 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	2151	Travaux de sécurisation rue M. Sembat (école	20 000,00			
LOISIRENF	421	CLSH	2184	Acquisition chaises Pierre François	20 000,00			
LOISIRENF	421	BATI	21318	Travaux aménagement Pen Mané	12 000,00			
FINANCES	020	FINA	2184	Acquisition mobilier de bureau	10 000,00			
LOGISTIQUE	020	VEHI	2182	Acquisition camion ampliroll	10 000,00			
CULTURE	311	BATI	21318	Finalisation des travaux de l'auditorium	8 500,00			
NUMERIQUE	020	INFO	2183	SDN - renouvellement 10 PC médiathèque	7 500,00			
CITOYEN	020	INFO	2051	Logiciel Elections LOGITUD	5 425,15			
CITOYEN	025	BATI	21318	Travaux porte maison de quartier Bellevue	5 000,00			
LOISIRENF	421	BATI	21318	Travaux Saint Niau- Changement des radiate	5 000,00			
CITOYEN	025	BATI	21318	Mise en place signalétique "ponton"	5 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	2151	SDN - Travaux terrassement WIFI public au S	4 100,00			
LOISIRENF	421	BATI	21318	Changement chauffe eau Pierre François	3 609,00			
BATIMENTS	020	BATI	2188	Acquisition sono ST	1 500,00			
CITOYEN	020	CITY	6288	Subvention contrat de ville (BGE)			2 000,00	
CITOYEN	025	CITY	6232	Assises de la citoyenneté - Dubois Amandine			7 545,82	
CITOYEN	020	CITY	6288	Fact ART s'emporte - partie CAF 2017			1 500,00	
FINANCES	020	FINA	6542	Créances éteintes			12 876,39	
FINANCES	020	FINA	673	Titres annulés sur exercices antérieurs			17 414,13	
ENVELOPPE 2017								
URBANISME	824	URBA	2128	Desserte Lann Gazec	130 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	21318	Aménagement CTM	100 000,00			
CITOYEN	025	BATI	21318	Travaux locaux associatifs JC2	50 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	21311	Ascenseurs Hôtel de Ville	126 000,00			
					6 491 643,35	6 491 643,35	1 024 037,49	1 024 037,49

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2018 - Budget Cuisine Centrale

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats					
001	Résultat d'investissement reporté		18 532,44		
002	Résultat de fonctionnement reporté				442 752,41
1068					
023	Virement à la section d'investissement			442 682,48	
021	Virement de la section de fonctionnement		442 682,48		
Autres opérations					
2183	Onduleur	300,00			
21318	Travaux Cuisine	460 914,92			
6542	Créances éteintes			69,93	
		461 214,92	461 214,92	442 752,41	442 752,41

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2018 - Budget Pompes Funèbres

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats					
001	Résultat d'investissement reporté	619,27			
002	Résultat de fonctionnement reporté				157 428,90
1068	Résultat de fonctionnement affecté		619,27		
023	Virement à la section d'investissement			153 928,90	
021	Virement à la section de fonctionnement		153 928,90		
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires					
6542	Créances éteintes			800,00	
6541	Admission en non-valeur			2 700,00	
21318	Aménagement bâtiment	103 928,90			
2182	Véhicule	50 000,00			
		154 548,17	154 548,17	157 428,90	157 428,90

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2018 - Budget Halte Nautique

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats					
001	Résultat d'investissement reporté		9 100,64		
002	Résultat de fonctionnement reporté			11 261,13	
023	Virement à la section d'investissement				
021	Virement à la section de fonctionnement				
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires					
2188	Rénovation mouillages	9 100,64			
706	Prestation de service				11 261,13
		9 100,64	9 100,64	11 261,13	11 261,13

V – ADMISSION DE CREANCES ETEINTES**Rapport de M. LE GUENNEC**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Elle peut notamment résulter :

- d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la demande du comptable, par transmission des différents dossiers individuels concernés,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2018,

Considérant que, après avoir fait l'objet d'une procédure légale de recouvrement par le Trésor Public et au terme des démarches qui n'ont pu aboutir, il s'avère impossible de recouvrer les titres et produits se répartissant par budget comme suit :

Nature	Exercices concernés	Nombre	Montant
Budget principal de la ville			
Clôture pour insuffisance d'actifs pronocés par les tribunaux	2009 à 2016	15	6 624,77 €
Procédure de redressement personnel (surendettement)	2010 à 2017	11	6 251,62 €
	Total	26	12 876,39 €
Budget Cuisine centrale			
Procédure de redressement personnel (surendettement)	2003 à 2012	4	69,93 €

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 – D'ADMETTRE en créance éteintes les titres ou produits irrécouvrables ci-dessus désignés,

Article 2 – D'IMPUTER ces dépenses aux budgets concernés à l'article 6542 : créances éteintes.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : C'est un bordereau annuel et classique. S'il n'y a pas d'interventions, je le mets aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VI - UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

Rapport de M. JESTIN

Il appartient aux communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter chaque année un état des actions menées en matière de développement social urbain et à ce titre, financées en partie par cette dotation.

Pour rappel, la DSU est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux Collectivité territoriales.

Elle s'établissait en 2017 à 1 142 615 € en progression de 10 %.

Le tableau annexé reprend des actions menées par la ville en matière de développement social urbain au cours de l'année 2017.

Vu l'article L 1111-2 du CGCT,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

Article 1 : **SE PRONONCER** sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2017.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des questions sur ce bordereau ?

Mme GALLAND : Simplement une remarque. Les socialistes saluent l'effort de la ville pour l'accessibilité des personnes handicapées. Il traduit le souci de la majorité d'inclure pleinement nos concitoyens en situation de handicap. Ce n'est pas si anodin que l'on pourrait le croire. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à voir le sort réservé par la majorité En Marche à la part des logements accessibles aux personnes handicapées dans la loi ELAN. Cette loi fait ainsi passer le taux de nouveaux logements accessibles aux personnes handicapées de 100 % à 10 %... Une mesure qui a été qualifiée de « grave régression sociale » par les associations de défense des droits des personnes handicapées. Ce manque de considération choque grandement la responsable Charte ville handicap que je suis. Il est également inquiétant pour l'avenir. Aussi est-il important que les collectivités comme la ville de Lanester intègrent pleinement l'enjeu de l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans leurs politiques publiques.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

RAPPORT D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES EN 2017 PAR LA COLLECTIVITE

	Charges générales	Masse salariale	Montant total
Dynamique citoyenne et démocratie participative <i>(Politique de la ville, assise de la citoyenneté, lieux de rencontre...)</i>	94 664	210 803	305 466
Médiation dans les quartiers <i>(Animation des maisons de quartier)</i>	1 821	140 407	142 228
Rénovation de salles de loisirs dans les quartiers <i>(mutualisation des locaux associatifs dans la ville)</i>	101 731		101 731
Organisation d'activités sportives <i>(Animations, transport piscine, participations hors subventions)</i>	243 535	41 252	284 787
Animations jeunesse <i>(Espace jeunes, accueil jeunes extrascolaire, séjours, PIJ)</i>	133 890	102 129	236 019
Médiation culturelle <i>(Animations et actions spécifiques de médiation auprès des habitants)</i>	1 178	30 891	32 069
Animations culturelles urbaines <i>(Spectacles gratuits de plein air, expositions...)</i>	59 896	63 748	123 644
Subvention sauvegarde de l'enfance	50 000		50 000
Accessibilité et handicaps <i>(Adaptation du magazine de ville, transport de personnes handicapées)</i>	5 087		5 087
Cyberlan <i>(Accueil et mise à disposition d'équipements numériques connectés)</i>		34 593	34 593
Aides au ravalement	3 646		3 646
Jeux de plein air <i>(Entretien des aires de jeux urbaines à destination des familles)</i>	42 753		42 753
TOTAL	738 200	623 823	1 362 023

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE**Rapport de Mme DOUAY**

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner la situation des effectifs de la Ville. Les tableaux joints en annexe présentent les effectifs des agents titulaires, stagiaires et contractuels. Un état des agents à temps partiel est également présenté.

Les tableaux tiennent compte :

- des postes vacants suite à des départs en retraite ou à des mutations
- des postes en attente de réussite à concours recrutés sous contrat sur des postes statutaires
- des créations et des modifications de postes

Les mouvements intègrent notamment, dans le cadre d'un départ à la retraite, le remplacement d'un poste d'ingénieur, fléché sur la fonction de Directeur des Service Technique. Un poste de régisseur de catégorie B est également ouvert sur QUAI 9, afin d'ajuster l'équipe au niveau d'activité observé depuis l'ouverture de l'équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2018,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communal,

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : de **VOTER** les modifications du tableau des effectifs.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Des observations sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VIII - CONSTITUTION DES INSTANCES CONSULTATIVES DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018**Rapport de Mme DOUAY**

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018.

Pour la fonction publique territoriale, il s'agit du renouvellement des représentants du personnel pour les commissions administratives paritaires (CAP) et les comités techniques (CT). Il s'agit également, pour la première fois, de l'élection des représentants du personnel contractuel dans le cadre des commissions consultatives paritaires (CCP).

Lorsque l'effectif global de la collectivité et des établissements publics qui lui sont rattachés est au moins égal à 50 agents, il est possible de mutualiser les instances consultatives : c'est le cas pour la ville de Lanester et son CCAS au 1^{er} janvier 2018, puisqu'ils dénombrent respectivement 425 et 183 agents, titulaires, stagiaires, contractuels ou en contrats de droits privés (soit 608 agents au total).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 28 à 33 et article 136, relatifs à la création d'une Commission Administrative Paritaire et d'un Comité Technique,

Vu le décret n°84-565 du 30 mai 1985 et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26, relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2018,

Considérant l'intérêt pour la Ville et le CCAS de mutualiser leurs instances paritaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : **DECIDER** la création d'instances consultatives communes entre la ville et le CCAS : un Comité Technique ; une Commission Administrative Paritaire pour chaque catégorie et compétente pour l'ensemble des agents ; une Commission Consultative Paritaire et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 2 : pour le Comité Technique, **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : Pour le Comité Technique, **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la Ville et du CCAS égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Article 4 : **MAINTENIR** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité (Ville & CCAS)

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : C'est un bordereau technique également dans le cadre des élections professionnelles du 6 Décembre 2018. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

IX - CREATION D'UNE CLASSE A HORAIRES AMENAGES « ARTS DE LA SCENE » (CHAAS) AU COLLEGE JEAN LURCAT

Rapport de Mme DOUAY

Le collège Jean Lurcat sollicite le soutien de la Municipalité pour la création en son sein d'une Classe à Horaires Aménagés « Arts de la Scène » (CHAAS).

Depuis de nombreuses années, le collège menait des actions théâtre (depuis 2008), ces enseignements n'étant qu'optionnels et ne s'inscrivant pas durablement dans la scolarité des élèves (tout au long du cursus au collège). De même les élèves ne bénéficiaient pas d'aménagements horaires pour ce faire (allègement de cours notamment).

Ces dispositifs étaient financés pour partie par le Département du Morbihan et par la Ville. Le collège mobilisait, quant à lui, sur sa dotation « heures supplémentaires », les heures de l'enseignant en français qui accompagnait cette option.

La volonté du collège est aujourd'hui d'aller beaucoup plus loin, en faisant du théâtre et des arts de la scène un levier en matière de mixité sociale, de recrutement géographique et de rayonnement du collège sur le territoire. Il s'agit également de conforter la place du théâtre à Lanester en inscrivant une continuité sur le territoire, de la filière théâtre du collège au Lycée, à l'instar de la filière bretonne par exemple.

Les Classes à Horaires Aménagés sont constituées autour d'un projet associant d'une part un établissement scolaire (collège) et d'autre part un conservatoire agréé par l'État, qui organise lui-même l'enseignement. Dans le cadre de ce projet, le conservatoire (la collectivité) est l'employeur direct des enseignants artistiques, et il propose gratuitement des enseignements supplémentaires aux élèves de la CHAAS qui vont venir compléter leur cursus.

En l'espèce il s'agirait de cours de danse, de chant et d'art dramatique.

Concrètement, les élèves de ces classes (6^{ème} et 5^{ème} dès septembre puis en 4^{ème} et 3^{ème} les années suivantes) suivront, en plus de leur scolarité classique, les enseignements artistiques suivants :

- 1 h de culture générale sur le théâtre (enseignant collège)
- 2 h d'art dramatique
- 1 h ou 2 h de chant et danse selon qu'ils sont en 6^{ème}, 5^{ème} ou en 4^{ème}, 3^{ème}

A ces enseignements vient s'ajouter un parcours du spectateur, ce qui signifie concrètement que les élèves vont aller voir 4 spectacles dans l'année sur des structures culturelles proposant du théâtre comme le CDN de Lorient ou Quai 9.

Le tableau en annexe traduit budgétairement le niveau de la dépense correspondant.

Pour mémoire la participation de la ville était jusqu'alors de 2 200 €par an.

Le Conservatoire n'ayant pas à ce jour de département « Art dramatique », il convient de créer un poste d'assistant d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe pour une quotité de 4 h hebdomadaires dès la rentrée 2018/2019, puis 6 h l'année suivante et enfin 8 h l'année suivante lorsque les 4 niveaux du collège seront concernés.

Concernant la danse, une solution est à trouver sur les enseignants déjà en poste et à temps non complet.

Concernant le chant, la question se posera seulement à partir de 2019/2020.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-8, L. 312-5 à L. 312-8 et L. 361-1 à L. 362-5,

Vu la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002, relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Vu les avis favorables de la commission Ressources du 19 juin 2018 et de la commission Education Enfance Jeunesse du 26 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 Juin 2018,

Considérant l'ambition du collège Jean Lurçat de faire du théâtre un levier en matière de mixité sociale,

Considérant la volonté municipale de conforter la place du théâtre à Lanester,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 012 au budget communal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : de se **PRONONCER** en faveur de la mise en place d'un conventionnement avec le collège Jean Lurçat et la mobilisation de moyens, dans le cadre de la création d'une classe à horaires aménagés arts de la scène.

1^{ère} année : 2 niveaux (6^{ème}/5^{ème}) :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Mairie de Lanester	11 652.00	- Intervention professeurs conservatoire (6h/semaine x 36 semaines)	13 200.00
Conseil Départemental	1 848.00	- Spectacles : 8€ x 4 / an x 32 élèves	1 024.00
Collège	1 024.00	- Divers (transports ou autres dépenses)	300.00

Total : 14 524.00**2^{ème} année : 3 niveaux (6^{ème}/5^{ème}/4^{ème})**

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Mairie de Lanester	19 220.00	Intervention professeurs conservatoire (10h/semaine x 36 semaines)	22 000.00
Conseil Départemental	3 080.00	Spectacles : 8€ x 4 / an x 48 élèves	1 536.00
Collège	1 536.00	Divers (transports ou autres dépenses)	300.00

Total : 23 836.00**Années suivantes : 4 niveaux (6^{ème}/5^{ème}/4^{ème}/3^{ème})**

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Mairie de Lanester	26 888.00	Intervention professeurs conservatoire (14h/semaine x 36 semaines)	30 800.00
Conseil Départemental	4 312.00	Spectacles : 8€ x 4 / an x 64 élèves	2 048.00
Collège	2 048.00	Divers (transports ou autres dépenses)	400.00

Total : 33 248.00

Financement par le Conseil Départemental à hauteur de 14% (hors parcours du spectateur, pris en charge)

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Merci pour cette présentation. Des questions sur ce bordereau ?

M. LE GAL Jean-Yves entre en séance.

M. LE MAUR : Ce bordereau a été examiné en commission Ressources. Il a été étudié pendant de nombreux mois entre les services culturels et enseignement, en lien avec le collège Jean Lurçat. L'ouverture de la classe « arts aménagés » est une chance pour Lanester. En effet, elle permettra d'embellir l'image du collège et de renforcer son attractivité. Cette classe

permettra également d'alimenter l'option théâtre du lycée Jean Macé, d'avoir une vraie cohérence entre le collège et le lycée. L'effort de la ville est important mais il s'agit bien d'un pari sur l'avenir. Plus largement cette option vient enrichir notre politique culturelle à travers l'éducation des jeunes et notre nouvel équipement culturel et de loisirs Quai 9.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

Mme LE BOEDEC : Même si je suis toute seule ce soir, notre Groupe salue la volonté de l'équipe municipale pour le soutien de ce projet. Nous y adhérons évidemment. Cependant, nous regrettons que l'Education Nationale et le Département se désengagent sur ce dossier.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

Mme LE MOEL-RAFLIK : Membre titulaire du conseil d'administration du collège Jean Lurçat, j'ai donc suivi aux côtés d'Olivier et des services l'élaboration de ce projet durant ces deux dernières années. Je peux vous affirmer qu'il a fallu beaucoup de volonté et d'engagement de la part de Mme JOSSE-LUCAS, principale, et de Mme SECHAUX, professeur, pour que ce dossier puisse enfin aboutir ce soir. Tout d'abord, je voudrais les remercier de nous avoir fait travailler aussi en collaboration avec le collège et je voulais dire que le groupe socialiste salue cette initiative qui est avant tout pour nous un vecteur de mixité sociale et culturelle important sur la ville, qui permet de valoriser l'image du collège Jean Lurçat qui en a parfois besoin, et qui permet aussi d'inscrire Lanester dans une filière d'art dramatique reconnu puisque notre commune a quand même une empreinte via les troupes de théâtre et l'histoire que nous avons pu observer tout au long de ces dernières années. Et enfin je voudrais rajouter que la culture pour nos jeunes n'a pas de prix et que sans culture la société serait probablement plus en difficulté qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

Mme DE BRASSIER : La création de cette classe à horaires aménagés à destination des collégiens de Jean Lurçat est un excellent projet. Comme cela a déjà été dit, elle permettra aux élèves inscrits de développer une pratique artistique sur du temps scolaire. C'est bien là, la grande qualité de ce projet. Elle s'inscrit dans la dynamique lanestérienne autour des arts du spectacle. Elle vient aussi renforcer la filière théâtre sur la ville.

Néanmoins, et je vais rebondir sur l'intervention de Nadine Le Bouédec. nous regrettons la faible participation du collège et du conseil départemental, la ville finançant près de 75 %. Nous avons déjà partagé ce constat lors du Bureau Municipal et également lors de la Commission Ressources. Il avait alors été proposé d'engager des démarches pour solliciter les différents partenaires afin d'augmenter leur participation ou éventuellement trouver de nouvelles recettes. Pourriez-vous nous indiquer l'état d'avancement de ces démarches ?

Mme La Maire : D'autres interventions ?

Mme PEYRE : La création de la classe à horaires aménagés incluant le théâtre, la danse et le chant, offrira ainsi une formation complète aux jeunes élèves artistes lanestériens. C'est un projet qui s'inscrit dans la lutte pour la démocratisation des pratiques culturelles.

Le collège Jean Lurçat est situé en politique de la ville et compte 42 % de boursiers en 2016-2017 contre 19,6 % pour le Département. Dans ce contexte, on peut considérer que de nombreux élèves n'ont pas facilement accès à la culture sinon par l'école. La lutte contre le décrochage scolaire passe par la mise en place d'actions culturelles fortes et c'est le cas. Le

théâtre au collège Jean Lurçat a fait aussi ses preuves dans ce domaine. La classe à horaires aménagés est un vecteur d'ambition pour cette catégorie sociale défavorisée. L'importance de l'art pour l'épanouissement de l'élève n'est plus à démontrer. Elle apportera donc une nouvelle dynamique à la mixité sociale par l'élargissement du recrutement en 6^{ième} entre autre pour des élèves hors secteur du collège.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

Mme DUMONT : Simplement pour dire que par rapport au conseil départemental, quand M. GOULARD a su trouver les moyens financiers pour pouvoir augmenter son indemnité, peut-être qu'il peut maintenant analyser davantage la situation et trouver aussi ce qui manque pour pouvoir combler et ravir tout le monde ici autour de cette table ! Nous pourrions demander à Marie-Claude GAUDIN si elle peut appuyer le dossier.

Mme GAUDIN : Actuellement le conseil départemental négocie avec le rectorat pour ajuster le projet. Bien sûr que je l'appuierai. Le projet est donc en cours et loin d'être finalisé et ensuite il nous faudra l'accord de la DRAC. Au mois de février, nous avons voté en commission permanente un montant d'environ 5 000 € pour cette création. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite.

Mme La Maire : D'autres interventions ?

Mme PEYRE : J'ajoute aussi, pour finaliser les informations de Marie-Claude, que la ville de Vannes est très bien placée puisqu'elle a elle-même une classe aménagée « arts de la scène ».

M. LE MAUR : Juste pour préciser que si ce projet voit le jour, c'est grâce à la Municipalité et non pas grâce au conseil départemental dont le financement est insuffisant. Il fallait en plus le lancer maintenant, l'école se termine, nous avons tranché de façon à ce que les enfants puissent être inscrits rapidement pour pouvoir démarrer en septembre. La validation sera faite en fin d'année et sans aucune difficulté. Nous avons travaillé pendant de nombreux mois pour avoir toutes les garanties, avoir les accords nécessaires pour que ce projet soit finalisé et fonctionnel dès septembre 2018. L'effort est important, nous solliciterons d'autres partenaires, d'autres financements peuvent être possibles. Le collège aussi nous a informé qu'il pourrait potentiellement rallonger un peu. En tous les cas ce qui vous est proposé ce soir, c'est la subvention de la ville maximum, sans aucune aide complémentaire. Nous comptons bien ne pas en rester là, nous comptons bien faire en sorte que le conseil départemental rallonge aussi, ne reste pas à 14 %, surtout que pour la ville ce n'est pas du domaine de notre compétence, les villes sont compétentes pour les écoles élémentaires. Mais on le fait parce que l'on y croit.

Mme La Maire : Absolument, c'est cela la volonté politique. D'autres interventions ?

Mme GAUDIN : Je rajoute simplement que nous avons reçu 17 demandes pour une possibilité de classe à 15 élèves.

Mme La Maire : Je vais donner les chiffres tout à l'heure parce que le jury a eu lieu.

Mme COCHE : C'était juste une suggestion, Marie-Claude disait qu'il fallait l'accord de M. BAUDET à la DRAC pour l'ouverture de cette classe. Nous pourrions lui donner un nom à cette classe et l'appeler « le théâtre des Trois Baudets » !

Rires dans la salle.

Mme La Maire : J'imagine que le nom de la classe n'est pas encore choisi. A moins qu'il y ait d'autres interventions, je souhaiterais faire un rapide retour sur ce qui vient d'être partagé et me réjouir avec vous tous sur l'aboutissement de ce projet.

M. LE GAL prend la parole : Je me suis exprimé souvent sur ce sujet et je me félicite qu'un bordereau sera examiné au bureau municipal à la rentrée concernant les financements par mécénat et les financements participatifs. Nous avons de la chance d'avoir sur la commune un tissu économique très dense. Pour avoir échangé avec de nombreux acteurs économiques, des possibilités existent et je milite pour ce genre de financement. Mais en tous les cas, nous avons des opportunités et il faudra savoir les saisir. Nous avons également des possibilités en termes de financements participatifs et pour avoir fait des recherches, nous nous sommes aperçus que des communes financent déjà des projets importants par ce système. Nous avons donc des opportunités, il faudra savoir les saisir et c'est quelque part une réponse à la question que posait Claudine de Brassier.

M. CILANE entre en séance.

Mme La Maire : Merci. Je vais revenir sur la question financière de ce dossier mais d'abord partager avec vous la fierté que nous pouvons avoir ce soir sur une décision collective que nous allons prendre parce que le sentiment qui est partagé par l'ensemble des groupes autour de cette table est de dire que c'est une bonne chose, que c'est même une excellente chose et que cela va dans le bon sens pour le territoire de Lanester, pour le collège Jean Lurçat, pour la filière théâtre et avant tout finalement pour les jeunes lanestériens. C'est une fierté que nous pouvons ensemble partager.

Sur la question de ce que j'ai entendu, notamment sur les partenariats, la question de la DRAC déjà, à mon avis le premier qui ne donne pas suffisamment, c'est l'Etat car il s'agit de l'Education Nationale. Je vous propose d'ailleurs d'inscrire ce sujet comme une des questions que nous poserons au député Rouillard que nous accueillerons à la rentrée en lui demandant comment se fait-il que sur une volonté culturelle, affirmée, revendiquée et portée de belle manière par Mme NISSEN, la ville de Lanester prenne en charge à 75 % une initiative qui relève de l'éducation nationale !

Le 2^{ème} point, c'est la question du conseil départemental, je n'y reviendrai pas, Françoise l'a dit, c'est vrai que l'on ne peut pas s'empêcher de sourire en connaissant le montant de l'indemnité de M. GOULARD qu'il a fait voter pour lui mais me semble-t-il c'était plus de 2 000 € Enfin bon, nous n'allons pas « chipoter ». En tous les cas, Marie-Claude Gaudin comprendra très bien que nous puissions nous interroger collectivement sur des choix comme ceux-là. Evidemment nous suivrons le dossier et j'ai bien noté que Marie-Claude s'est engagée à nous tenir au courant et nous l'en remercions.

3^{ème} élément, les services de la DRAC étaient présents à Quai 9 dernièrement et à la suite, j'ai contacté et discuté avec Mme LE BRAZ, toujours est-il que le lien est établi entre la ville et les services de la DRAC et je ne lâcherai pas le dossier.

Des choix comme ceux-là, si nous voulons que cela bouge, il faut que nous prenions un risque, un choix politique ne se fait pas « dans le mou ». C'est une volonté forte, revendiquée, suivie, attentive. Cela ne veut pas dire que nous jetons le bateau et que nous ne le suivons pas. Mais c'est dans ce sens que nous allons ensemble prendre cette décision. Décision qui va profiter dès à présent aux 17 enfants recrutés dans le jury hier. 11 viennent de l'école Henri Barbusse, 4 viennent de l'école Paul Langevin et 2 viennent de l'école Pablo Picasso. Je partage aussi avec les élu(es) au-delà du plaisir de voter ce bordereau, le plaisir de voir le

travail que nous avons réalisé avec le collègue Lurçat et Wallon aussi. Cela ne peut être réussi que si tout le monde joue collectif et chasse en meute !

Et c'est bien dans ce sens que nous allons faire en imaginant aussi d'autres financements sur lesquels nous travaillerons. S'il n'y a pas d'autres interventions, il nous faut voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

X – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN RUE MALRAUX

Rapport de Mme COCHÉ

Afin de donner suite à la régularisation foncière et l'échange de parcelles entre la Ville et les consorts LE CREN, dont les modalités ont été validées par délibération du Conseil Municipal le 29 juin 2017, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle AY 380, sise 6, rue Malraux, qui sera cédée aux consorts LE CREN.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable sur la désaffectation et le déclassement de cette parcelle de la Commission Développement Territorial du 6 juin 2018,

Considérant que cette ancienne voie communale d'une superficie de 60 m² est devenue un délaissé et ne présente donc plus d'intérêt,

Considérant que cette parcelle n'est ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public, puisque la parcelle AY 380 est incluse depuis de nombreuses années dans la propriété des consorts LE CREN,

Considérant l'engagement de la commune lors du Conseil Municipal du 30 septembre 1960 et 11 juillet 1991 de céder un délaissé du chemin rural aux consorts LE CREN,

Il est demandé au Conseil Municipal,

Art1 – DE PRONONCER la désaffectation de la parcelle cadastrée AY 380

Art2 – DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AY 380

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : C'est un bordereau technique qui n'appelle pas d'interventions. Nous le votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XI – ECHANGES DE TERRAIN AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AVENUE FRANCOIS BILLOUX**Rapport de Mme COCHÉ**

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan entreprend des travaux de rénovation du Centre Social Albert Jacquard, dont elle est propriétaire et gestionnaire, située avenue François Billoux à Lanester.

A cette occasion, les services de la Ville ont eu plusieurs échanges avec la CAF afin de procéder, conjointement aux travaux de rénovation, à un échange de parcelles entre la ville et la CAF visant :

- d'une part à régulariser une situation existante, à savoir la réalisation par la commune de places de stationnement public sur une partie de la parcelle AN 457 (en vert sur le plan) d'une surface de 293 m² environ, parcelle sur laquelle est situé le bâtiment du centre social et appartenant donc à la CAF,
- d'autre part, pour la CAF, à mieux répondre aux exigences de sécurité qui s'imposent à l'établissement en tant que lieu d'accueil d'un public, notamment mineur. En effet, la rétrocession par la ville d'une partie du domaine public (en rouge sur le plan) d'une surface d'environ 86 m², sans utilité pour la commune, au nord-ouest du centre social, permettra à la CAF de mieux isoler les usagers de la ludothèque et de se conformer ainsi aux règles de sécurité.

La parcelle rétrocédée par la CAF à la Ville est d'une superficie supérieure (environ 293 m²) à celle cédée par la ville au profit de la CAF (environ 86 m²). L'évaluation rendue par le service des Domaines en février 2018 reflète cet écart :

- valeur vénale de la parcelle à céder par la commune : 5 000 €(marge de 10 %)
- valeur vénale de la parcelle à céder par la CAF : 28 000 €(marge de 10 %)

Il a été convenu avec la CAF d'un échange sans soulte.

En contrepartie la mairie prendra en charge les travaux d'aménagement de places de stationnement côté mairie.

Les parcelles feront l'objet d'une division ultérieure pour permettre l'échange. Une procédure de déclassement du domaine public sera mise en œuvre préalablement à la cession.

Les frais de géomètre seront pris en charge par la CAF.
Les frais notariés seront pris en charge par la Ville.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2111 du budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine n°2017-098 V 0974 en date du 23 février 2018 portant sur une portion du domaine public constituée d'une bande de terrain bitumée le long du bâtiment de la CAF, au nord-ouest,

Vu l'avis de France Domaine n°2017-098 V 0974 en date du 23 février 2018 portant sur une partie de la parcelle AN 457, affectée à l'usage du public,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 6 juin 2018,

Considérant l'affectation à usage du public et l'intérêt pour la commune d'être propriétaire d'une partie de la parcelle AN 457, qui sera versée au domaine public,
Considérant l'intérêt pour la CAF d'acquérir après déclassement une partie du domaine public afin de sécuriser leur établissement,

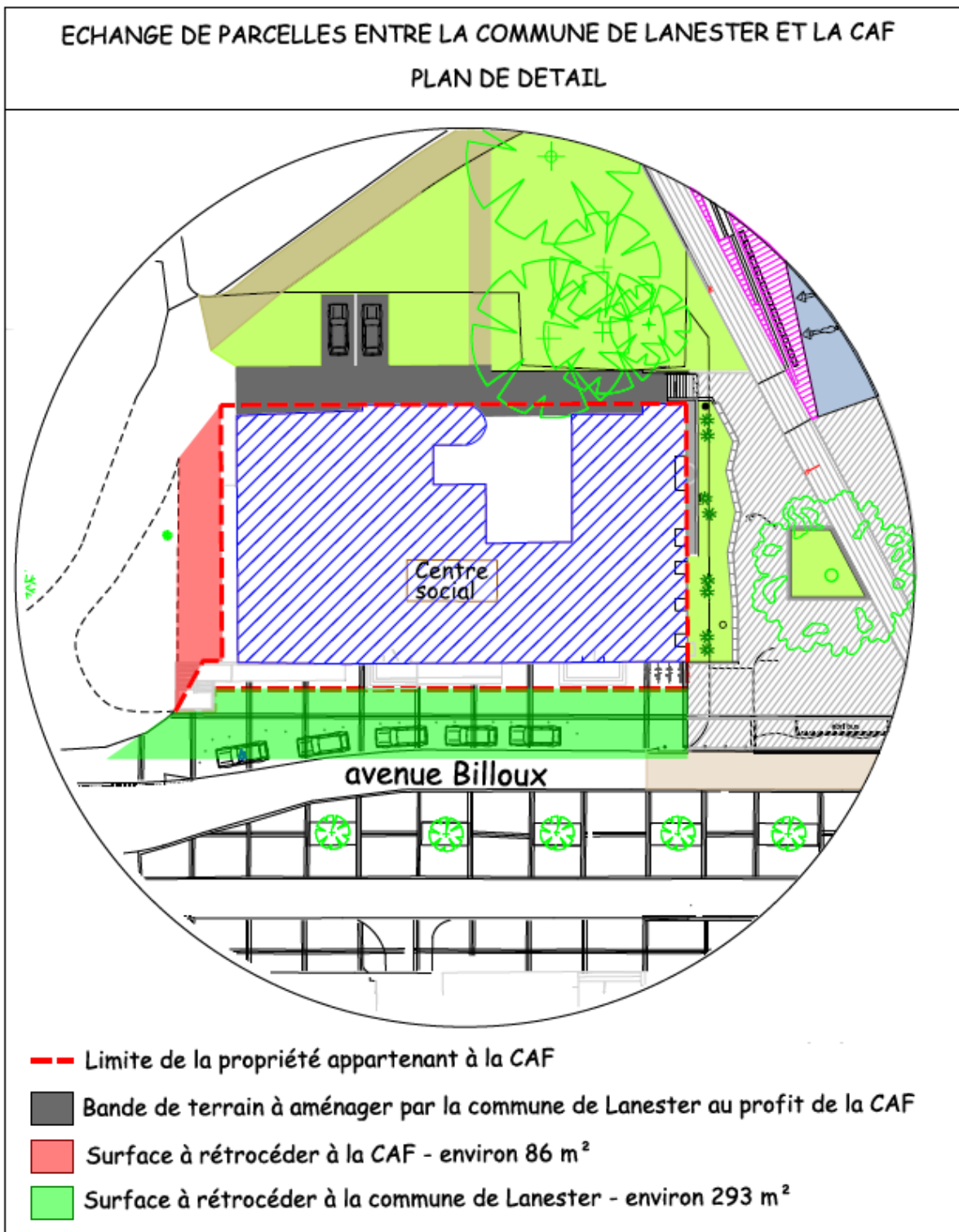
Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 – DE VALIDER les modalités d'échange de terrain sans soulte entre la commune et la CAF avenue Billoux,

Article 2 – D'AUTORISER Mme la Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : C'est un bordereau technique aussi. Pas de questions ? Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?



Bordereau adopté à l'unanimité.

XII - DECLARATION DE PROJET POUR L'EXTENSION ET LA MISE AUX NORMES DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE CHARCOT A LANESTER VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Mme COCHE

L'unité de Soins de Longue Durée « Prat Er Mor » fait partie intégrante de la filière gérontopsychiatrique de l'EPSM Charcot. Le bâtiment actuel situé avenue Prat Er Mor à Lanester a été construit en 1993-1994 selon les normes en vigueur à cette date. L'USLD « Prat Er Mor » ne répond plus aux besoins des personnes âgées qu'elle accueille. Des travaux de mise aux normes sont donc nécessaires. Ces travaux de mise aux normes impliquent une extension et une restructuration des constructions existantes que le règlement du PLU afférent à la zone Ub ne permet pas au regard des règles de hauteur. Le projet d'extension est contraint par la hauteur et l'implantation du bâtiment existant auquel elle doit être reliée par des galeries de circulation. Ces dernières doivent être de même niveau que le rez-de-chaussée du bâtiment existant afin de permettre aux résidents de se déplacer de façon autonome.

De par sa mission de service public, l'EPSM Charcot entre bien dans le cadre du service d'intérêt général. Le caractère d'urgence de cette mise aux normes de l'établissement ne permet pas d'attendre l'approbation de la révision du PLU actuellement en cours.

Cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vigueur ne vient pas impacter le PADD du document d'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU aboutira à la modification de l'article Ub10 du PLU, auquel est ajouté l'alinéa 8 : « *Il n'est pas fixé de règles de hauteur pour les équipements collectifs assurant un service d'intérêt général, destiné à répondre à un besoin collectif d'une population* ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59, R 153-16, R 153-20 et R 153,21,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017 décidant de mettre en compatibilité le PLU par déclaration de projet ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 3 avril 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 avril 2018 au 9 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement territorial du 27 Juin 2018,

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun ajustement du projet,

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** de l'intérêt général du projet de l'Unité de Soins Longue Durée « Prat Er Mor ».

Article 2 : **DE DECIDER** de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par la déclaration de projet, conformément à l'article R 153-15 du code de l'urbanisme, en conformité avec le dossier annexé à la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL :

Mme COCHE : Ce bordereau est vraiment technique. Il y a un an, nous avons délibéré pour demander la mise en place d'une procédure de déclaration de projet pour réaliser l'extension de l'USLD Charcot à Prat Er Mor. Aujourd'hui, l'hôpital Charcot a reçu un avis favorable du Préfet et demande à la Ville de mettre en compatibilité son Plan Local d'Urbanisme en inscrivant juste sur cette parcelle un article pour que ce projet puisse se réaliser. Le débat ayant déjà eu lieu l'année dernière et une réunion publique s'est tenue au printemps.

Mme La Maire : Des questions ?

M. MUNOZ : Il va sans dire que je ne participerai pas au vote étant partie prenante à ce projet d'extension nécessaire pour les conditions d'accueil et d'hébergement des résidents de l'USLD.

M. LE MAUR : Comme François-Xavier, travaillant dans cet établissement, je ne participerai pas non plus à ce vote.

Bonne note est prise.

Mme La Maire : Je mets donc ce bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité (2 non participations au vote).

XIII - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LANESTER ET L'ASSOCIATION « MERS ET TERRITOIRES » CONCERNANT L'ETUDE « D'UNE RIVE A L'AUTRE » REALISEE PAR LES ETUDIANTS DU MASTER AUTELI

Rapport de M. LE GAL

Le Master « Aménagement et urbanisme des territoires littoraux » propose une approche transversale des problématiques de l'aménagement des territoires.

Cet atelier de projet consiste en la réalisation d'une étude composée de deux phases : une phase de diagnostic territorial (3 mois – de septembre à novembre) et une phase intensive visant à proposer un projet à la collectivité accueillante (à la suite de la phase « diagnostic

territorial »). Pour cette 2^e phase, il est nécessaire de mettre à disposition des étudiants un local pouvant accueillir une vingtaine de personnes.

Les ateliers de projet sont l'occasion pour les étudiants de se mettre dans une situation de projet, c'est-à-dire de mobiliser les connaissances et les savoir-faire acquis dans l'ensemble de leur formation pour appréhender une problématique territoriale.

La commune de Lanester est particulièrement intéressante pour ces étudiants de Master spécialisé sur les problématiques littorales. Les étudiants pourront envisager le projet sous des angles totalement différents. La problématique soumise à l'étude est une réflexion sur l'aménagement des Rives du Scorff, leurs liens au centre-ville et la prise en compte de la contrainte de submersion marine, ainsi que les liens entre les rives du Scorff et les rives du Blavet.

Pour la réalisation de cette étude par les étudiants de Master 2, il est proposé d'accorder à l'association des étudiants « Mers et Territoires » un financement à hauteur de 3000 € permettant de financer leur voyage d'étude.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial réunie le 27 Juin 2018,

Considérant que la convention signée entre la ville de Lanester et l'UBS favorise l'accueil de cet atelier par la commune,

Considérant l'intérêt pour les étudiants de la spécificité de la ville de Lanester et l'intérêt pour la ville de Lanester de recueillir des propositions variées d'aménagement de ses rives,

Il est demandé au Conseil Municipal,

Art1 – D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association « Mers et territoires » pour la réalisation d'une étude portant sur l'aménagement des rives du Scorff

Art 2 – D'AUTORISER Mme la Maire à signer la convention entre la commune et l'association « Mers et territoires »

Convention entre LA COMMUNE DE LANESTER et l'association « Mers et territoires » concernant l'étude « D'une rive à l'autre »

Entre les soussignés

La commune de LANESTER sise 1 rue Louis Aragon, 56600 LANESTER et représentée par la maire, Madame Thérèse Thierry

et

l'association *Mers et territoires* située à l'Unité de Formation et de Recherches de Lettres, Sciences Humaines et Sociales, Département de Master Aménagement et développement des territoires maritimes et littoraux, université de Bretagne Sud, 4, rue Jean-Zay, B.P. 92116, 56325 Lorient Cedex, représentée par sa présidente, Mademoiselle Laura Derout, ci-après dénommée l'association *Mers et territoires*.

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de **LANESTER** et l'association *Mers et territoires* sont convenues d'instituer un partenariat au terme duquel les deux parties s'engagent à fournir les prestations décrites ci-dessous.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'association *Mers et territoires* assurera une prestation d'étude sur une réflexion d'aménagement des rives du Scorff et de leurs liens au centre ville à la demande de la commune de **LANESTER** et dans le cadre d'exercices pédagogiques d'enseignement supérieur du département de Master Aménagement et Urbanisme des territoires littoraux (AUTELI) de l'Université de Bretagne Sud.

Article 2 – Contenu de la prestation de l'association *Mers et territoires*

L'association « Mers et territoires » produit pour la commune de Lanester une réflexion sur l'aménagement des rives du Scorff, sur leurs liens au centre ville et sur les liens entre les rives du Scorff et celles du Blavet. Cette réflexion s'intéressera également à l'articulation des problématiques hydrographiques, celles de la Trame Verte et Bleue et celles des mobilités actives.

Article 3 - Informations et documents mis à disposition

La commune de **LANESTER** s'engage à mettre à disposition de l'association *Mers et territoires* tous renseignements et documents nécessaires (sous réserve de leur disponibilité) au bon déroulement des études.

Mers et territoires s'engage à n'utiliser les documents qui lui sont remis par la commune de **LANESTER** que dans le cadre du travail d'étude objet de la convention et à respecter les règles de confidentialité éventuellement émises par la commune de **LANESTER** sur des points particuliers.

Article 4 – Organisation et échéances

Le travail d'étude se déroulera de septembre 2018 à la fin janvier 2019.

L'interlocuteur au sein de la commune de **LANESTER** est Annelise TIXIER.

Des réunions régulières sont organisées pour suivre le bon déroulement de l'étude.

Cette étude se déroulera selon le calendrier suivant :

MARDI 18 SEPTEMBRE : LANCEMENT DE L'ATELIER

- Présentations des enjeux d'aménagement par la ville de Lanester
- Visite de terrain

MARDI 6 NOVEMBRE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC A LA VILLE DE LANESTER

DU LUNDI 19 NOVEMBRE AU JEUDI 22 NOVEMBRE : Semaine intensive de projet en résidence (salle de travail pour 18 étudiants sur site)

MARDI 18 DECEMBRE : PRESENTATION DES PROJETS A LA VILLE DE LANESTER

JANVIER : RENDU DES DOSSIERS LA SEMAINE DU 15 JANVIER

Mers et territoires s'engage à remettre à la commune de **LANESTER** les résultats du travail d'étude qu'elle réalisera dans le cadre de cette convention. La restitution de l'étude se présentera sous la forme d'un dossier « papier » accompagnés des fichiers informatiques correspondants.

Article 5 – Participation de la commune de LANESTER

Une participation financière de la commune **de LANESTER** aux frais de fonctionnement de *Mers et territoires* est convenue entre les deux parties.

Pour l'ensemble des prestations précédemment énoncées, la participation financière de la commune de **LANESTER** s'élève à la somme de 3000 €(trois mille euros).

Ce montant non révisable couvre les frais de déplacement des étudiants et enseignants, ainsi que la prise en charge des fournitures et documents nécessaires aux études et à la reprographie des documents finalisés.

Article 6 – Propriété des travaux et responsabilités

La commune de **LANESTER** possède la propriété des documents produits que lui remet l'association *Mers et territoires*.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin au 31 janvier 2019 et pourra faire l'objet d'avenants.

Article 8 – Résiliation

Si l'une ou l'autre des parties entend résilier la présente convention, elle devra notifier à l'autre son congé par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Cette résiliation pourra intervenir à tout moment.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la commune de **LANESTER**, sans versement d'indemnité, en cas de non-respect par l'association **Mers et territoires** de l'un de ses engagements énoncés dans la présente convention.

Article 9 – Assurances

L'association **Mers et territoires** est assurée pour couvrir les étudiants et les encadrants lors des déplacements et prestations liées à la réalisation du travail d'étude objet de la présente convention.

En aucun cas, la commune de **LANESTER** ne serait être tenue pour responsable des incidents pouvant intervenir lors des déplacements et prestations liées à la réalisation du travail d'étude objet de la présente convention.

Fait à LANESTER, le

Pour la commune de LANESTER
Territoires

Mme La Maire, Thérèse THIERRY

Pour l'Association **Mers et**

La Présidente, Laura DEROUT

DECISION DU CONSEIL :

M. LE GAL : Il s'agit en effet d'une convention passée avec l'U.B.S. concernant les étudiants en Master II Auteli (aménagement et urbanisme des territoires littoraux), c'est important de le préciser. Ce stage doit se dérouler sur 4 mois en 2 phases : de septembre à novembre, pour la réalisation d'une étude et la 2ème phase, plus intensive celle-là, visera à mettre en forme la 1^{ère}, portant sur une réflexion de l'aménagement des Rives du Scorff, en lien avec celles du Blavet, avec notre centre-ville et à la prise en compte des contraintes de submersions marines. Cette réflexion s'intéressera également à l'articulation des problématiques hydrographiques, celles de la trame verte et bleue et celles des mobilités actives. Cette convention est réalisée par le biais de l'association Mers et Territoires, par des mises à disposition d'une salle et sur l'octroi d'un montant de 3 000 € forfait attribué pour financer notamment des déplacements. La Présidente de l'Association, Mlle Laura DEROUT, est actuellement en stage, sur le commerce, au sein des services de la ville.

A noter également que ce genre de stage a déjà existé et a produit des résultats intéressants notamment sur l'aménagement du centre-ville et sur la partie volet commercial. Ce sont des stages qui nous apportent toujours des enrichissements importants au niveau de la collectivité, d'où l'intérêt que nous y portons et de la convention que nous nous apprêtons à signer.

Mme La Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas ? En tous les cas, nous pouvons nous réjouir de cette future coopération et Jean-Yves a eu raison de souligner le caractère vivifiant que peut apporter une telle production. Je ne sais pas si les uns et les autres vous vous souvenez encore d'une exposition qui avait eu lieu il y a quelques années sur des aménagements du centre-ville, produite par une école d'architecture de Nantes et qui avait été particulièrement réussie. Autre élément dans l'approche de ce bordereau, je ne suis pas sûr

que Jean-Yves l'a abordé, il est bien dans le cadre de la convention que la ville a signé avec l'U.B.S., convention qui renforce le lien qu'a le territoire de Lanester avec l'Université. C'est vrai que ce lien est évidemment productif dans le cadre d'une étude comme celle-là et il est productif aussi dans le cadre de la reconnaissance de l'Université comme un acteur du territoire important. Je me dis aussi qu'au-delà nous octroyons une subvention de 3 000 euros qui ma fois est bien à la hauteur du travail qu'ils vont avoir.

Mme DE BRASSIER : Est-ce qu'il serait possible d'ajouter au procès-verbal du conseil municipal le budget de l'opération ? Merci.

Mme La Maire : Le budget de l'opération n'est pas le sujet ! Le sujet c'est que nous avons une convention avec l'Université, la convention est signée, c'est un engagement que nous prenons de travailler avec notre partenaire universitaire. Dans le cadre de la médiathèque par exemple, c'est une expérience qui est une réalité concrète depuis plusieurs mois. Dans le cadre du sport, je sais que Damien Surjet, le vice-président chargé des relations avec les collectivités locales est en lien avec la ville de Lanester. C'est une manière de marquer notre territoire et notre soutien à l'université et au travail des étudiants.

M. LE BLE : Pour avoir échangé sur le sujet en bureau municipal, ce qui nous paraissait essentiel, c'est que l'adjointe à l'urbanisme conserve la maîtrise du cahier des charges, ce qu'elle nous a confirmé. Cela veut dire qu'elle pourra orienter, au bénéfice de la commune, les travaux de ces étudiants. Nous nous sommes mis d'accord sur un forfait pour dédommager des frais inhérents à cette étude et nous l'assumons.

Mme La Maire : D'autres interventions ?

M. FLEGEAU : Dans le prolongement de la question de Claudine, j'avais assisté à la commission et ce sujet avait été évoqué de la fourniture d'un budget et cela avait été acté et qu'il avait été dit qu'on le demanderait. Personnellement, demander un budget quand il y a une dépense, cela me paraît un principe de bonne gestion.

Mme COCHE : Je veux bien répéter ce que j'ai dit en commission ainsi qu'en bureau municipal. Il ne s'agit pas d'un stage et nous ne rémunérons pas les stagiaires. Il s'agit d'un atelier composé de 15-16 étudiants. La subvention que nous allons verser n'est pas une subvention qui vise à financer le travail effectué. C'est une subvention qui va alimenter cette association d'étudiants qui, dans le cadre de différents ateliers, est amenée à se déplacer à l'extérieur voir d'autres projets ou assister à des colloques. Les 3 000 euros versés ne seront pas affectés forcément à notre opération. Par contre, on peut demander à l'association, et c'est ce que j'ai dit en réunion, qu'elle nous fournisse son budget avec l'état des subventions et autres recettes perçues, quelle que soit la commune qui y a contribué, et des dépenses. L'objectif est aussi de permettre aux étudiants aux faibles ressources de se déplacer pour s'informer et s'enrichir de ce qui peut être mis en place sur d'autres territoires. Solidarité donc au sein de l'association.

Mme La Maire : Très bien, merci. Mais c'est important de dire que ce n'est pas un stage mais un atelier. Autre intervention ?

M. MUNOZ : Pourrons-nous avoir connaissance du résultat des travaux de ces étudiants ? C'est un sujet important et qui mériterait d'être porté à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil.

Mme La Maire : C'est une très bonne question.

Mme COCHE : Tout à fait, un calendrier est prévu, avec une 1^{ère} rencontre en septembre où il sera précisé le cadre de l'atelier, une 2^{ème} en novembre, avec une restitution du diagnostic et au mois de décembre, des propositions d'aménagement. Nous avons l'intention d'ouvrir cette présentation à tous les conseillers municipaux car cela nous permettra de nous enrichir nous tous de ce travail. En sachant que nous serons sur des horaires malgré tout d'étudiants soit en journée.

M. LE GAL : J'ai oublié de dire qu'il fallait bien lire la convention qui est très précise et en termes de phasage, sur la 2^{ème} page, vous pouvez retrouver tout le déroulement de ce qui est proposé.

M. MUNOZ : Je rassure certaines personnes autour de cette table car j'ai bien lu la convention mais si vous lisez attentivement la page numéro 2, il n'y a pas de précisions auprès de qui le retour s'effectue !

Mme La Maire : Précision justifiée. Nous aurons donc l'occasion bien entendu de les entendre pour partager leurs productions. Il nous faut voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Des abstentions ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIV – APPROBATION DE LA CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE »

M. LE STRAT : Je suis particulièrement satisfait de présenter ce bordereau ce soir puisqu'il a fait l'objet d'un travail sur plusieurs mois, et peut-être même sur plusieurs années avec les services de la ville de Lorient, ce qui nous a permis en tous les cas d'aboutir à la création d'un nouveau réseau de chaleur qui fournira en énergie les équipements publics de la place Delaune et qui sera géré en régie grâce à cette société publique locale.

C'est un bordereau très politique puisqu'effectivement cela concerne Lorient Agglomération mais au-delà nous allons également sur le territoire de Quimperlé. C'est un bordereau technique également et juridique.

Je lis donc le bordereau en question :

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique de réseau de chaleur biomasse ou disposant de ressources en bois. Il nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

S'agissant de projets complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, la Commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port-Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et

Guilligomarc'h ont examiné les conditions dans lesquelles, elles étaient susceptibles de se doter d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale.

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités territoriales et E.P.C.I, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités territoriales ou E.P.C.I. Comme les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas l'obligation d'être mises en concurrence lorsqu'elles réalisent des prestations pour leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'optimiser la gestion mutualisée de leurs services publics locaux.

Les collectivités et EPCI actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Selon l'article L. 1531-1. du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce.

Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Ainsi, les SPL permettent de créer un cadre de coopération entre des collectivités et des EPCI qui souhaitent mettre en commun des objectifs de développement, moyens et expertise en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de

souplesse. Les SPL peuvent notamment être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie.

Il est donc envisagé de se doter d'un tel outil qui présente les avantages de l'adéquation juridique au regard des objectifs communs de gestion, de performance et de gain de temps pour mener à bien des opérations d'intérêt général.

Ainsi la commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guilligomarc'h ont acté le principe de créer une Société Publique Locale, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette création. La SPL ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code de Commerce, elle sera constituée avec un capital social de départ de 150 000 €

La répartition du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
Lorient	151	75.500 €	50,33%
Lorient Agglomération	51	25 500 €	17%
Lanester	28	14 000 €	9,33%
Plouay	28	14 000 €	9,33%
Quimperlé Communauté	28	14 000 €	9,33%
Locmiquélic	2	1000 €	0,67%
Inguiniel	1	500 €	0,33%
Hennebont	1	500 €	0,33%
Riec sur Belon	1	500 €	0,33%
Queven	1	500 €	0,33%
Bubry	1	500 €	0,33%
Inzinzac Lochrist	1	500 €	0,33%
Ploemeur	1	500 €	0,33%
Languidic	1	500 €	0,33%
Port Louis	1	500 €	0,33%
Arzano	1	500 €	0,33%
Guilligomarc'h	1	500 €	0,33%
Bannalec	1	500 €	0,33%
TOTAL	300	150.000 €	100%

Le capital de la SPL sera principalement détenu par la Commune de Lorient, actionnaire majoritaire avec plus de 50 % des actions et Lorient Agglomération, ainsi que les communes, de Lorient Agglomération et de Quimperlé Communauté qui souhaitent être actionnaires.

L'objet de la SPL est défini comme suit :

→ La Société a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont Actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs **projets d'aménagement, d'amélioration, de mise en valeur du territoire**, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

→ **La société participe à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses Actionnaires.**

Pour ce faire, elle met en œuvre des actions permettant la gestion durable des ressources en bois et elle organise le débouché de la production, notamment via les filières de production d'énergie.

→ **La société produit et commercialise des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique**, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse.

→ **A ce titre, la société réalise et/ou gère des dispositifs de production d'énergie.** Elle procède à la préparation et à l'achat du combustible bois nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement des chaufferies alimentant le(s) réseau(x) de chaleur ou réseau(x) technique(s) qu'elle exploite.

Dans le cadre de son objet la société peut réaliser toute plateforme de déchetage et de stockage de bois.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, notamment par toute acquisition immobilière ou location, ou prise à bail, mise à disposition de terrain ou locaux.

→ **La société participe à tout type de soutien aux actions** de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire, de nature à lutter contre le réchauffement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre et/ou s'adapter aux changements climatiques.

→ La société exerce les activités décrites ci-dessus dans le cadre notamment de **marchés publics** (travaux, fournitures, services) **et/ou de concession**, délégations de service publics confiés par ses collectivités et groupement de collectivités Actionnaires.

Cette société s'appuiera sur une structure qui agit pour le compte exclusif de ses actionnaires et selon la stratégie arrêtée par ces derniers.

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres.

Le nombre total d'administrateurs sera fixé à 11. Les sièges sont répartis entre les collectivités et EPCI actionnaires dans des proportions au plus égales au capital détenu, celles minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficieront d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que les collectivités et EPCI actionnaires fondateurs qui ne sont pas représentés au Conseil d'Administration bénéficieront, d'un poste de censeur et participeront au Comité de suivi et d'engagement prévu.

Ainsi, les postes des 11 administrateurs mandataires des collectivités et EPCI actionnaires seront répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre d'administrateurs	Représentation via l'assemblée spéciale
Lorient	151	5	Non
Lorient Agglomération	51	2	Non
Lanester	28	1	Non
Plouay	28	1	Non
Quimperlé Communauté	28	1	Non
Locmiquélic	2	0	Oui
Inguiniel	1	0	Oui
Hennebont	1	0	Oui
Riec sur Belon	1	0	Oui
Queven	1	0	Oui
Bubry	1	0	Oui
Inzinzac Lochrist	1	0	Oui
Ploemeur	1	0	Oui
Languidic	1	0	Oui
Port Louis	1	0	Oui
Bannalec	1	0	Oui
Arzano	1	0	Oui
Guilligomarc'h	1	0	Oui
Assemblée spéciale	14	1	
TOTAL	300	11	

Le Pacte d'actionnaires prévoit que, dans l'attente du recrutement d'un Directeur Général, les représentants des actionnaires se prononceront en faveur de l'unification des fonctions de président et de directeur général. En effet, les premières années de fonctionnement de la SPL seront essentiellement consacrées à des contrats d'exploitation. Dans ce cadre, il apparaît difficile de recruter un Directeur Général à temps partiel.

La SPL se caractérise également par la transparence de sa gestion. La SPL sera légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de 6 exercices, conformément à l'article 47 des statuts.

Pour assurer la conduite des missions, il est envisagé une mutualisation des moyens communs en s'appuyant sur l'expertise d'agents de la Commune de Lorient mis à disposition de la SPL et sur la collaboration d'agents des autres communes/EPCI actionnaires qui pourront conserver, chacun pour ce qui les concerne, des missions de suivis des équipements communaux tels que les chaudières au bois faisant l'objet de contrats de prestations intégrées conclus avec la SPL.

La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour créer et faire fonctionner la SPL dénommée Bois Energie Renouvelable il est donc proposé aux collectivités territoriales et EPCI actionnaires de faire adopter par leur instances respectives la création de la SPL, les statuts et le pacte d'actionnaires.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle, des contrats de prestations intégrées seront conclus entre la SPL et l'actionnaire concerné. En cas de recours à une concession, ou délégation de service public (DSP), chaque collectivité ou groupement actionnaire devra par la suite établir, un rapport obligatoire pour son assemblée délibérante présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable » ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales *« compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'[article L. 300-1 du code de l'urbanisme](#), des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »* ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de la Société Publique Locale dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable dont l'objet social est défini ci-dessus sous réserve des délibérations concordantes de la commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont et Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzach Lochrist, Ploemeur, Gestel, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec , Arzano et Guilligomarc'h représentant l'ensemble des communes et collectivités territoriales actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de statuts de la SPL et ses annexes, étant précisé que son capital social initial est fixé à 150.000 euros, divisé en 300 actions de 500 euros chacune, tel que joint en annexe ;

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de pacte d'actionnaires tel que joint en annexe.

ARTICLE 4 : PREND ACTE du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe ;

ARTICLE 5 : DECIDE d'ACQUERIR 28 actions au capital de la société au prix de 14 000 euros, étant précisé que l'acquisition de ces actions permettra à la Ville de Lanester d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, et de disposer d'1 représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

ARTICLE 6 : DIT que les actions sont souscrites en totalité et, conformément à l'article 6 des statuts, libérées à hauteur de 100 % de leur valeur, soit à hauteur d'un montant de 14 000 €

ARTICLE 7 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune : Nature 261 Fonction 01;

ARTICLE 8 : DIT que la valeur des actions libérées à hauteur de 14 000 € sera versée sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des communes actionnaires, figurant au tableau ci-dessus ;

ARTICLE 9 : DESIGNNE 1 représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de ladite SPL en qualité d'administrateur et 2 représentants pour siéger au comité de suivi et d'engagement ;

Conseil d'administration

Comité de suivi et d'engagement

-

-

-

ARTICLE 10 : AUTORISE la Maire ou l'Adjoint délégué à la Gestion du patrimoine, des Travaux et de l'Agenda 21 à signer tout acte et document utile afférents à la création de la SPL, notamment la signature des statuts, le pacte d'actionnaires, et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser la création de la « SPL Bois Energie Renouvelable » et l'adhésion de la ville de Lanester à ladite société.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Concernant la représentation, préciser qu'au conseil d'administration, nous pourrions désigner Philippe LE STRAT, comme administrateur et au comité de suivi et d'engagement, Philippe LE STRAT et Eric Mahé. Y a-t-il des interventions ?

Mme LE BOEDEC : Nous sommes bien évidemment favorables à la création de cette SPL qui va favoriser le développement de la filière bois en local et favoriser aussi l'installation des nouveaux réseaux de chaleur bois. Cette SPL est un outil de gestion collaborative. Nous regrettons cependant que les communes rurales de l'agglomération, au fort potentiel forestier, n'est pas une part plus importante au sein de cette SPL, comme par exemple Bubry,

Inguiniel... De fait, Lorient et Lorient Agglomération à elles d'eux, possèdent la majorité des parts.

Mme La Maire : Autre intervention ?

M. MAHE : Le groupe EP2M soutient ce bordereau et tient à souligner l'importance de mettre nos moyens et compétences en commun dans un objectif affirmé de protection de notre planète.

Un avenir soucieux d'un environnement, économiquement viable, créateur d'emplois, offrant maintes possibilités de développement s'offre à nous.

Nous pensons notamment à une agriculture de proximité qui par le reboisement des sols sensibles (talutage et autres) crée les actions indispensables permettant de juguler le phénomène d'érosion afin d'aider au mieux à la préservation de l'eau et du milieu aquatique.

Ce sont aujourd'hui 18 collectivités, pour les plus citées : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Lorient, Lanester qui vont œuvrer à la bonne gestion de ce dispositif.

Nous pouvons ardemment souhaiter que d'autres instances nous rejoignent ou évoluent dans le même sens et que l'émulation se fasse.

L'énergie, l'eau, le transport, l'alimentation sont les enjeux majeurs de notre économie.

Il convient à nous Elu(es), acteurs du territoire, de poursuivre nos engagements pour le bien de tous et d'assurer l'avenir de nos générations.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. IZAR : Il aurait été normal d'indiquer directement sur le bordereau le nom des représentants de la commune au sein de cette société plutôt que d'attendre ce soir pour nous informer. Nous voterons pour, bien entendu.

Mme La Maire : Je pense déjà que c'est bien que l'on se le dise ici, le bordereau était déjà distribué avant que Philippe ne reprenne ses activités. Mais vous avez bien fait de le remarquer. Autre intervention ?

Mme LE MOEL-RAFLICK : Comment ne pas être en accord avec cette délibération et cette convention après avoir voté à l'unanimité le vœu sur le pacte finances-climat ?

Mme La Maire : Absolument.

Mme LE MOEL-RAFLICK : Cette convention permet justement d'illustrer notre engagement et notre volonté politique sur le champ du développement durable qui est vraiment un enjeu majeur du XXI^{ème} siècle. Pour nous, c'est oui à 200 %.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. LE STRAT : Quelques éléments de réponse à Nadine Le Boédec qui regrettait que les communes rurales ne soient pas représentées. Je voulais juste souligner que la commune de Plouay est un administrateur et qu'elle représentera le territoire des communes rurales comme celles de Quimperlé communauté. Elles ne sont pas oubliées, c'est chaque commune qui a délibéré pour intégrer le conseil d'administration, ce n'est pas une obligation mais pour les communes rurales, c'est Plouay les représentera comme Bubry, Quistinic, Lanvaudan... Il y a une logique de territoire puisque ces communes ont une ressource et un fort potentiel au niveau déboisement et le fait d'être représenté, via l'assemblée spéciale, elles pourront

effectivement vendre du bois sur des parcelles communales. La SPL pourra acheter du bois à ces communes rurales, et ensuite permettre le déchetage du bois pour la fourniture des futurs réseaux de chaleur existants sur le pays de Lorient. Aujourd'hui, Lorient est déjà bien équipé, Lanester aussi, pour qui, notre futur réseau de chaleur bois, près de la piscine, avance bien, Locmiquélic aussi pour son école et ses logements sociaux. Il me semble que Ploemeur également. Et cela devrait se développer également sur Plouay puisqu'elle a adhéré comme nous.

Mme La Maire : Voilà. Souhaitons que cette démarche soit contagieuse et que demain, d'autres communes nous rejoignent. J'imagine que nous sommes dans l'instant T et que c'est dans cet élan que nous y croyons. Nous allons travailler à faire en sorte que cette SPL remplisse ces missions et donne envie à d'autres communes de la rejoindre. C'est aussi l'occasion pour Lorient agglomération de jouer collectif avec Quimper communauté. C'est une manière aussi de rapprocher le territoire de Bretagne sud. Autre intervention ?

M. LE GAL : Effectivement, nous soutenons pleinement le projet de ce bordereau. Cette SPL viendra consolider les actions menées dans le cadre de la charte de l'agriculture et de l'alimentation puisque la ressource bois constitue une ressource importante. La 1^{ère} réunion de préparation concernant ce dossier se tiendra demain après-midi.

Mme La Maire : Voilà, nous sommes bien dans la même dynamique. Nous votons ce bordereau. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Mme La Maire : Ce que je propose, c'est de présenter à suivre les 3 bordereaux sur les écoles.

M. LE MAUR : Nous les voterons séparément mais je pense que les interventions de chacun et de chacune seront liées envers ces 3 bordereaux.

Pour les écoles privées élémentaires, c'est un contrat d'association, lié par l'Etat, ce qui veut dire que pour les écoles élémentaires, publiques et privées, sont le même, basé sur nos établissements publics dont le détail figure dans le bordereau, revu chaque année concernant la partie technique, l'entretien des locaux, les dépenses de fonctionnement avec les crédits pédagogiques, le transport, la maintenance, les fluides et les énergies. Ce qui vous donne un volume financier divisé par le nombre d'élèves donnant un montant pour 2018 de 478,73 euros.

Pour les maternelles, il n'y a pas de contrat d'association, il s'agit d'une subvention versée en fonction de critères que la majorité municipale a établie qui a été travaillé de nombreux mois avec les groupes politiques, ce qui donne un calcul mentionné dans le bordereau, c'est-à-dire une augmentation de 5 % avec un alignement sur le montant élémentaire. On s'y rapproche. Pour 2018, le montant est donc porté à 474,29 euros. C'est vrai que souvent il nous est montré le delta entre ce qui est financé à Lanester et ce qui est demandé ou ce qui est attendu autour de 1 200 euros pour un enfant en maternelle avec le coût chargé d'un agent technique que l'on ne retrouve pas en élémentaire, mais dans un contexte budgétaire contraint, l'effort est très important, il est conséquent et je tiens à souligner qu'il est aussi reconnu par les établissements privés.

J'ajoute que les établissements privés sont des acteurs de territoire. Pour nous, cette revalorisation tient compte de l'enfant qui est ancré sur son territoire. Les établissements

privés sont aussi des co-éducateurs et participent aux réunions de travail organisées dans le cadre du PEDT. Ils sont présents, ce sont des partenaires sérieux et assidus.

Autre point, concernant l'école Diwan, autant nous avons une filière complète de la maternelle au baccalauréat en bilingue, français-breton. Autant que le Diwan concerne une branche particulière, dans le sens où l'enfant est en immersion totale « breton » nous n'avons pas cette filière à Lanester. Donc par délibération du conseil municipal, nous nous étions engagés à financer à la hauteur des montants maternels et élémentaires les enfants lanestériens inscrits à Diwan. Cette année, 8 enfants sont concernés.

Mme La Maire : Comme chaque année, je pense que nous aurons des interventions. Merci d'abord Olivier pour cette présentation et je donne la parole à qui la voudra :

XV - CONTRIBUTION AU FINANCEMENT 2018 DES ECOLES PRIVEES ELEMENTAIRES EN CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapport de M. LE MAUR

En vertu de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la ville contribue aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Les écoles de Lanester concernées sont St Joseph du Plessis et Notre Dame Auxiliatrice.

Les conditions de participation ont été complétées par la loi Carle n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association et par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Ces textes précisent que la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association est obligatoire, dans des conditions identiques à celles observées dans les classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette dépense ne concerne que les élèves résidant sur le territoire de la commune

Calcul du coût d'un élève en école élémentaire publique :

En 2017, les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le calcul du coût d'un élève en classe élémentaire publique s'établissent à 495 966 € en progression de 1,11 %.

L'effectif inscrit à la rentrée 2017-2018 en école élémentaire publique était de 1036 élèves.

	Calcul 2017 (base : réalisé 2016)	Calcul 2018 (base : réalisé 2017)	
Dépenses totales de fonctionnement (€)	490 517	495 966	
Effectifs en écoles élémentaires publiques	1 030	1 036	
Coût par élève (€)	476,23	478,73	+ 0,53 %

* Voir détail des chiffres en annexe 1

Le coût unitaire 2017 évolue donc de + 0,53 % et se chiffre à 478,73 €par enfant.

Ce coût unitaire est celui qui sera appliqué par élève lanestérien accueilli dans les établissements privés de la commune.

Rappel des versements effectués au titre des deux dernières années scolaires :

	Versé en 2016	Versé en 2017
Ecole St Joseph du Plessis	82 384,74	84 770,37
Ecole Notre Dame de l'Auxiliatrice	76 567,95	78 817,72
Total versé/contrats d'association	158 952,69	163 588,09

Vu le Code de l'Education et particulièrement ses art. L 442- 5 et L 442-5-1,

Vu la loi Carle n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Considérant les contrats d'Association passés entre la collectivité et les écoles privées élémentaires de Lanester,

Considérant le coût individuel à retenir pour chaque enfant, pour le calcul de la contribution 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse en date du 26/06/18,

Considérant les crédits budgétaires inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2018 de la ville.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

ARTICLE 1 : de **RETENIR le montant unitaire de 478,73 €**par enfant pour le calcul de la contribution 2018 aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

ANNEXE 1 :**CALCUL DU COUT D'UN ELEVE D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE**

	2017	2018
	<i>chiffres 2016</i>	<i>chiffres 2017</i>
<u>Entretien des locaux</u>		
a) Services techniques		
Fournitures	12 351	11 731
Charges de personnel technique	40 673	42 073
Entretien des bâtiments	49 451	54 071
Entretien des aires de récréation	2 316	2 036
Assurances	4 384	3 994
b) Nettoyage des locaux		
Fournitures entretien écoles	6 416	6 419
Entretien du matériel	168	762
Produits d'entretien	6 278	7 001
Vêtements de travail	509	694
Rémunération du personnel de service	213 556	220 817
Quote part des services administratifs	14 310	14 396
Dépenses de fonctionnement des écoles		
Crédits pédagogiques	49 587	41 468
Transport sur les lieux d'activités	9 125	10 744
Maintenance informatique et photocopieuses	14 679	9 345
Télécommunication (téléphone, internet...)	6 825	6 680
Renouvellement des équipements	14 343	14 965
Energies et fluides		
Eau	4 105	6 554
Electricité	15 515	15 645
Gaz	24 139	24 126
Combustibles	1 788	2 446
Total Général	490 517	495 966
	-0,09%	1,11%
Effectifs	1030	1036
soit, par élève	476,23 €	478,73 €
Evolution	0,29%	0,53%

DECISION DU CONSEIL :

Mme LE BOEDEC : Comme tous les ans, c'est la même chose. Je voterai contre ces 2 bordereaux au niveau des écoles primaires et maternelles. Pour ce qui est des écoles primaires, nous savons que c'est une obligation, c'est la loi qui nous y oblige. Par contre, pour les écoles maternelles, ce n'est pas le cas. C'est un choix. Les subventions attribuées au privé sont proportionnelles aux investissements réalisés par la commune dans les écoles publiques, sans pour autant avoir de retour sur l'utilisation de ces deniers publics. Je ne peux pas non plus laisser de côté le « cadeau » que notre Président a décidé pour 2019 en rendant obligatoire la scolarisation des enfants de 3 ans.

Pour l'école Diwan, bien qu'il y ait une filière bilingue à Lanester de la maternelle au lycée, nous considérons que c'est un choix personnel des familles d'inscrire leurs enfants à Diwan. Le problème va certainement se poser avec la création de nouvelles écoles qui vont dans les années venir réclamer aussi des subventions et ce sera toujours des choix personnels des familles. Pour Philippe JUMEAU, ce sera une abstention et pour moi, je voterai contre la subvention.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. IZAR : Nous avons préparé deux interventions dont l'une sera technique et financière par Jean-Pierre Thoumelin.

La 1^{ère} concerne un mail que j'ai reçu et que je tiens à votre disposition. Vous comprendrez que je ne donnerai pas le nom de cette personne au sein de notre assemblée. Cette personne indique donc : « suite à notre conversation de ce jour, je vous transmets les faits par ce mail. Ma fille Marine, 19 ans, va commencer un CAP de petite enfance au mois de septembre prochain. Elle sera formée par l'AREP 56, organisme de formation professionnelle et continue. Elle doit faire 2 périodes de stage : 1 dans une école maternelle et l'autre dans une crèche. Marine a donc déposé un dossier à la mairie de Lanester (CV, lettre de motivation, formulaire), le service RH nous a demandé un formulaire d'accord préalable. Pour des raisons d'emploi du temps, j'ai été déposé moi-même un dossier à l'école Jacques Prévert. J'ai été reçu par la directrice qui sera également à la rentrée prochaine directrice de l'école pablo picasso. Ma demande concernait donc les 2 écoles. Cette dernière en regardant le CV a vu que ma fille avait fait une partie de sa scolarité dans le privé. Elle m'a dit qu'elle donnerait sa préférence à une demande de stage venant du public. Elle m'a également conseillé de faire une demande à l'école Notre-Dame du Pont, ce qui a été fait, et elle sera sans doute contente de retrouver Marine puisque cette dernière y a fait ses études. Je lui ai répondu que la demande serait également transmise dans les écoles privées.

Je continue : « j'ai été un peu surpris de cette réponse. Je lui ai demandé si c'était un problème de religion et je lui ai également rappelé que nous habitons sur la commune et que nous payons des impôts depuis très longtemps. En remerciant la directrice de m'avoir reçu, celle-ci m'a dit qu'elle prendrait ma fille en stage si aucune demande du public ne lui était soumise ».

A ma connaissance, il n'existe pas de lycée public préparant cette formation sur la commune. Donc la directrice de Jacques Prévert et de Pablo Picasso préfère donner la priorité à une demande émanant du public de Lorient au détriment d'une jeune de Lanester.

A notre époque, quand on nous parle à longueur de journée de discrimination, il m'a semblé qu'à travers les réponses de cette directrice, il y avait 2 sortes de Lanestériens : les enfants issus du public et les autres.

Mme La Maire, je tiens ce mail à votre disposition si vous le souhaitez.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. THOUMELIN : Je vais faire une intervention qui concerne particulièrement les écoles maternelles privées de Lanester :

La ville de Lanester marque plus que jamais une différence historique et croissante sur les subventions entre écoles privées et publiques, en particulier pour les enfants de maternelles. A ce titre, les écoles de St-Joseph du Plessis et Notre-Dame auxiliaire se sentent particulièrement lésées dans ce contexte au-delà des considérations idéologiques ou politiques. Il est grand temps que les Elu(es) comprennent l'enjeu qui concerne de jeunes enfants pour une mission de service public s'il est nécessaire de le rappeler. Si l'enseignement n'est pas obligatoire avant 6 ans à ce jour, il ne devrait pas y avoir une telle différence de traitement entre eux, publiques et privés, pour les maternelles.

En effet, il est estimé qu'un enfant de maternelle coûte entre 1 500 et 2 000 euros selon les communes. Information que la mairie de Lanester, contrairement à d'autres villes, s'abstient de nous communiquer.

Parlons chiffre, afin de rendre compte de la différence significative. Si une hausse de la subvention, 478 euros à ce jour a été observée sur les 3 dernières années, elle n'est pas à la hauteur des enjeux et des chiffres constatés sur l'agglomération dont la moyenne est de 980 euros (gauche-droite confondues) et de 1 070 euros sur le Morbihan. La différence est relativement importante. Lanester est donc le mauvais élève des communes de l'agglomération et du Morbihan, disposant d'un modèle unique sur le Morbihan pour les écoles privées, avec un record de contrats aidés (12 au total sur les 2 écoles), sans pouvoir financièrement en pérenniser un seul et favoriser des Lanestériens et Lanestériennes en reconversion ou en situation de handicap. C'est pourquoi l'équilibre financier pour ces écoles est menacé et toujours aussi fragile.

Pour l'anecdote, il avait été indiqué en 2013 un objectif de subvention de 600 euros pour les maternelles à l'horizon de 2019. Nous n'y sommes pas du tout, comparativement à la moyenne de l'agglomération. Soit nous aurions permis à chaque école de titulariser. On peut noter que malgré de très faibles moyens, il faut saluer l'efficacité et l'attractivité de ces écoles qui répondent à une certaine demande, loin des considérations religieuses d'un autre temps que certains Elu(es) aiment bien utiliser.

Pour répondre à l'argument de la Municipalité concernant la capacité d'accueil de l'ensemble des enfants du privé dans le public, il faut juste avoir en tête que cela sera désastreux pour les comptes de la mairie dans la mesure où chaque enfant de maternelle coûterait environ 1 500 euros de plus à la collectivité, soit près de 400 000 euros pour les maternelles du privé uniquement. Ainsi, il serait temps d'avoir une vision collective et éclairée sur ce sujet.

A noter que la subvention des enfants du primaire quant à elle a connu une augmentation correcte sur ces dernières années, conformes aux moyennes de l'agglomération car règlementée.

Pour terminer, l'éducation des enfants de Lanester devrait être un chantier prioritaire, à traiter avec une certaine équité de surcroît pour des enfants de maternelles et ce malgré la baisse des dotations aux associations. Si Lanester est véritablement la ville des enfants, il conviendra de trouver un certain équilibre afin de pouvoir aider décemment les enfants de maternelles du privé et par conséquent d'améliorer de manière collective l'image et l'attractivité de la ville.

Bien sûr nous voterons ce bordereau.

Mme La Maire : Merci. Olivier, des éléments de réponses, à moins qu'il y ait d'autres interventions avant ?

M. FLEGEAU : Depuis 2015, nous nous sommes positionnés pour un rattrapage de subvention accordée aux maternelles privées pour les amener à la hauteur de celle du primaire. Notre Groupe souhaite depuis plusieurs années que l'on solde cette question du financement car nous estimons que financer les maternelles comme les classes élémentaires privées, ce n'est pas dégrader le service public car ces écoles contribuent avec les écoles publiques à l'offre de qualité que l'on peut offrir aux enfants de Lanester. Nous connaissons tous des familles qui passent du privé au public et vice versa. Un enfant de Lanester ne doit pas d'une manière ou d'une autre être traité différemment. Il doit pouvoir avoir la meilleure formation possible quel que soit son parcours scolaire. Bien sûr c'est de l'argent public vers une structure privée mais en définitive ce sont les enfants et les familles de la commune qui en bénéficient.

Nous souhaitons mettre fin à ce même débat sur cette question plus rapidement. Dont acte, aujourd'hui le rattrapage est quasi réalisé. Nous serons néanmoins vigilants à ce que cet équilibre soit maintenu dans le temps.

Nous voterons donc la subvention aux écoles élémentaires comme nous voterons celle des écoles maternelles.

Par ailleurs, nous voterons bien sûr la subvention à l'école Diwan. Notre Groupe est attaché comme tous ici présents je l'imagine à la culture bretonne qui passe par l'enseignement de la langue bretonne. Loin d'un repli identitaire, elle exprime la recherche de racines et de valeurs qui nous transcendent sans d'opposer à notre attachement républicain et européen. Lanester est une commune qui porte haut cet engagement et défend cette culture au travers notamment de la charte Ya d'Ar brezonneg et de la présence d'une conseillère en charge de la culture bretonne.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. LE BLE : N'étant pas juriste, je me permets de rappeler un point de droit par rapport à l'intervention de Jean-Pierre Thoumelin. L'usage du terme titularisé dans le contexte est tout à fait inapproprié. Titularisé est un verbe de droit public qui désigne la pérennisation d'un agent de droit public, en d'autres termes un fonctionnaire, dans son emploi. Ici nous sommes dans le domaine de l'éducation privé et ce terme n'a pas lieu d'être. Je préférerais qu'on le remplace par pérenniser. J'admets tout à fait l'aspiration du salarié à voir pérenniser son emploi mais la titularisation, c'est un autre type de salarié dans un autre contexte réglementaire et là nous n'y sommes pas. Je vous en remercie.

Mme La Maire : Merci.

M. THOUMELIN : C'est une leçon de morale !

Mme La Maire : On va dire de vocabulaire.

M. THOUMELIN : Et ce n'est pas le sujet.

Mme La Maire : D'autres interventions ?

Mme DUMONT : Personnellement j'interviens par rapport au côté pédagogique des 3 bordereaux car vous pouvez tous noter que les annexes précisent toutes les dépenses réalisées au niveau de l'enseignement public. Je souhaiterais que les écoles catholiques et l'école Diwan fournissent chaque année aussi leur rapport d'activités et financier. Personnellement je

voteraï contre ces 3 bordereaux. Il s'agit d'argent public que nous allons investir. Je trouve normal que l'on puisse avoir un retour de l'utilisation des subventions publiques.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

Mme LE MOEL-RAFLICK : Pour le Groupe Socialiste, profondément attaché au principe de laïcité garant du vivre ensemble, notre vote fera appel à nos convictions personnelles. Néanmoins la Loi impose aux collectivités territoriales de financer les écoles primaires. Nous inscrivons donc notre action politique dans le cadre de la Loi.

La scolarisation dans les écoles à caractère confessionnel est parfois le choix des familles à transmettre une religion ou des valeurs mais pas toujours, Pascal l'a bien indiqué, c'est un choix parfois de proximité géographique, un choix lorsque le public a atteint ses limites. Donc ne tombons pas ici dans des débats stériles, véhiculant des vieilles représentations du siècle dernier et du vieux monde. Ce qui pour moi est inquiétant, et Nadine aussi l'a formulé, c'est l'impact qu'aura l'obligation de scolarisation des enfants à partir de 3 ans sur le financement des écoles maternelles. J'estime avoir guidé nos votes.

Mme La Maire : Merci. Olivier, des éléments de réponse ?

M. LE MAUR : Jean-Pierre Thoumelin se questionnait et souhaitait que l'éducation soit un chantier prioritaire. Sur la commune, c'est un chantier prioritaire de par son budget, de par les engagements financiers, de maintien et d'entretien du bâti. L'effort est conséquent pour la commune. Vous trouvez que ce n'est pas suffisant mais pour nous il l'est. Il y a une progression. Nous avons reçu avec Mme La Maire le futur directeur de l'école Notre-Dame auxiliairice qui lui, vient de quitter une commune où là le Maire a décidé du jour au lendemain de supprimer la subvention aux écoles maternelles.

Mme La Maire : Donc nous ne sommes plus les derniers de l'agglomération.

M. LE MAUR : Nous avons échangé avec lui concernant les montants. Vous dire aussi que nous nous focalisons souvent sur les montants financiers mais je tiens aussi à rappeler qu'il y a l'équité d'accès au service. C'est-à-dire que les écoles privées de Lanester bénéficient comme les établissements publics des différents services, la piscine, l'escalade, les centres de loisirs, l'accompagnement en termes de transport de navette... Tout cela nous pouvons le quantifier. On peut financer, ce n'est pas compliqué.

M. THOUMELIN : Nous n'avons jamais dit le contraire.

M. LE MAUR : On peut financer et rien faire de plus. Nous travaillons avec eux de façon à ce que les enfants scolarisés à ND Auxiliairice et St-Joseph puissent bénéficier des mêmes accès au sport et aux loisirs sur le temps scolaire comme pour les enfants du public, bénéficient aussi des projets classes de St-Niau. Je tenais juste à le préciser.

Mme DE BRASSIER quitte la séance et a donné pouvoir à M. MAHE.

Mme La Maire : Et nous pouvons ajouter la restauration scolaire aussi. Tous ces éléments sont aussi des éléments financiers que nous pourrions aussi chiffrer. Je ne vais pas revenir sur le débat. Bref, je veux simplement dire que sur la scolarisation des enfants de 3 ans, que c'est un sujet qui mérite que l'on s'y intéresse de près. Tout à l'heure nous examinerons un bordereau sur l'adhésion à l'Association des villes éducatrices, qui représente environ 250

communes. C'est un des sujets sur lequel nous travaillerons dans le cadre de cette association et évidemment nous reviendrons vers vous sur le sujet.

Je ne peux pas laisser dire que la différence historique est croissante. Olivier Le Maur en a fait la démonstration. Côté élémentaire, nous augmentons. Le Directeur de l'école Notre-Dame auxiliaire nous a indiqué que c'était une « belle moyenne ». Et au-delà le mauvais élève ce n'est pas nous. Sur cette question, le cadre de la loi est important. D'autres interventions ?

M. MUNOZ : Pour répondre à Bernard Le Blé et rétablir la vérité, le mot titularisation est mal approprié certes mais est utilisé dans le langage usuel, même par le ministère de l'éducation nationale dans ses arrêtés et circulaires. Le terme adéquat devant être employé dans ce cas d'espèce est le mot contractualisation. Une leçon offerte dixit un juriste !

Rires dans la salle.

Mme La Maire : C'était une leçon de vocabulaire offert gracieusement par le conseil municipal de Lanester. D'autres interventions ?

M. IZAR : Aviez-vous annoncé que les subventions arriveraient en fin de mandat à 600 € ?

Mme La Maire : La demande était celle-là mais ici dans cette assemblée, vous n'avez jamais entendu cela. J'ai déjà eu l'occasion de débattre avec les représentants de l'OGEC sur le sujet. Cela a fait l'objet d'échanges sur le sujet et la réponse est non. La réponse est dans la volonté que nous avons de rejoindre dans le forfait maternel, rejoindre le forfait élémentaire. Nous y sommes, à 2 euros près. Encore une fois, je ne me souviens plus à quel montant était la subvention des écoles maternelles en 2014 mais à mon avis, l'augmentation, même si elle n'est pas à la hauteur que vous attendez, est quand même significative.

S'il n'y a pas d'autres interventions sur le sujet, je vais passer au vote des 3 bordereaux :

-pour la subvention des écoles privées élémentaires en contrat d'association

Y a-t-il des votes contres ?

4 voix contre (Mme LE BOEDEC. MM. JUMEAU. LE BLE. Mme DUMONT)

Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

Mme COCHE quitte la séance et donne pouvoir à M. LE GAL.

XVI - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 AUX ECOLES MATERNELLES PRIVEES DE LANESTER

Rapport de M. LE MAUR

La ville de Lanester apporte son soutien aux classes maternelles privées de la commune par voie de subvention.

Depuis 2016 la ville s'est prononcée pour l'application d'une augmentation progressive sur les 4 dernières années du mandat pour aboutir à un « forfait maternelles » identique à celui de l'élémentaire, soit, suivant cette simulation pluri annuelle :

- **2016** : + 5 % (+ 20,48 €) - 430,20 €/élève/an

218 élèves x 430,20 = 93 783,60 € (effectif au 1^{er} janvier 2016)

soit + 9 790,60 € par rapport à 2015 (intégrant 13 enfants de plus et la hausse du forfait)

- **2017** : + 5 % (+ 21,51 €) - 451,71 €/élève/an

214 élèves x 451,71 € = 96 665,94 € (effectif au 1^{er} janvier 2017)

- **2018** : + 5 % (+ 22,58 €) - 474,29 €/élève/an ou alignement si le forfait élémentaire est inférieur

- **2019** : ajustement suivant évolution du forfait élémentaire

Il est donc proposé, pour l'année 2018, une augmentation de 5 %, qui porterait le montant à **474,30 €** par élève. Cette proposition prend en compte une possible hausse du forfait élémentaire (*baisse des effectifs, impact des programmes de rénovation...*).

Pour information, les montants effectifs versés aux classes maternelles privées pour 2017 se sont élevés à :

Ecole St Joseph du Plessis : 50 909,91 € - 47 537,10 €/2016

Ecole Notre Dame Auxiliatrice : 43 590,98 € - 41 836,95 €/2016

Soit un total de : 94 500,89 € - 89 374,05 €/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 26 juin 2018,

Considérant l'engagement pris auprès des OGEC (*Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique*) d'augmenter progressivement la subvention de plus 5 % pendant 4 ans pour atteindre un forfait identique à celui des classes élémentaires,

Considérant les crédits inscrits à l'article 6574 du budget de la ville,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

ARTICLE 1 : de **FIXER à 474,30 €** le montant par enfant pour le calcul de la subvention de fonctionnement des classes maternelles privées pour l'année 2018.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Je mets donc le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

5 voix contre (MM. LE BLE. BERNARD. JUMEAU. Mmes LE BOEDÉC. DUMONT)

Y a-t-il des abstentions ?

3 abstentions (M. JESTIN. Mmes GALLAND. HANSS)

Bordereau adopté à la majorité.

XVII - SUBVENTION 2018 A L'ECOLE DIWAN

Rapport de M. LE MAUR

L'école DIWAN de Lorient, sollicite, pour l'année scolaire 2017-2018, une subvention pour les élèves domiciliés sur Lanester.

Il est proposé d'accorder à l'école Diwan les forfaits appliqués aux écoles privées de Lanester, soit 478.73 €par élève de classe élémentaire et 474.30 €par élève de classe maternelle.

8 enfants de Lanester sont actuellement scolarisés dans ces établissements : 2 élèves en maternelle et 6 en élémentaire.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la subvention attribuée sera de 3 820.98 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 26 juin 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : de **VOTER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 820.98 € à l'école Diwan.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Je mets donc le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

3 voix contre (Mmes DUMONT. LE BOEDEC. M. LE BLE)

Y a-t-il des abstentions ?

5 abstentions (Mme GALLAND. M. JESTIN. Mmes HANSS. M. BERNARD. Mme LE BOEDEC)

Bordereau adopté à la majorité.

XVIII - DEMANDE DE SUBVENTION DU MAGAZINE « GAZETTE SAUCISSE » MEDIA D'EXPRESSION DU LYCEE JEAN MACE

Rapport de M. LE MAUR

La Gazette Saucisse est le média d'expression lycéenne du lycée Jean Macé à Lanester. Né en 2012, le projet perdure aujourd'hui : une quarantaine de lycéennes et de lycéens s'y investissent en fabriquant et en diffusant de l'information à travers le journal papier, le site Internet (www.lagazettesaucisse.net) et les pages Facebook, Twitter et Instagram que gère le

comité de rédaction. L'an passé, ils ont reçu le prix du meilleur journal web de France au concours Médiatiks.

Cette année encore, ils ont participé au Festival Expresso presse jeunes, organisé par Jets d'Encre (Association Nationale pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune) qui s'est déroulé les 19 et 20 mai à Paris. Le but était de réaliser un journal en 15 heures.

La Gazette Saucisse a remporté le prix du meilleur journal en catégorie 18-25 ans.

Le comité de rédaction sollicite une subvention d'un montant de 400 € pour sa participation à ce festival. Celle-ci a généré une dépense de 705 € dont :

- 400 € de frais de participation au festival (*40 € x 10 participants*)
- 270 € de frais de transport Rennes/Paris
- 35 € d'adhésion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 26 juin 2018,

Considérant l'intérêt de ce journal pour les lycéens de Jean Macé,

Considérant la contribution de ce prix au rayonnement de la ville de Lanester,

Considérant les crédits inscrits à l'article 6574 du budget 2018 de la ville,

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal :

ARTICLE 1- d'ACCORDER une subvention de 400 € au journal GAZETTE SAUCISSE pour sa participation 2018 au festival « Expresso presse jeunes », organisé par l'association « Jets d'Encre ».

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ?

Mme DUMONT : C'est vrai que le lycée possède une équipe pédagogique et éducative très dynamique, un conseil de vie lycéenne très dynamique aussi avec beaucoup de propositions. Ils ont créé le journal la Gazette Saucisse mais ils ont participé aussi à un concours contre le harcèlement proposé par la MAE en réalisant une affiche. Ils participent chaque année à des actions contre le sexisme et notamment tout ce qui va être aussi dans le cadre de la médiation culturelle que nous pouvons mettre en place au niveau culture de la ville. Les lycéens sont assez nombreux à y participer. Nous avons eu aussi un temps de préparation à la médiathèque pour préparer le baccalauréat dans de bonnes conditions par notamment des séances de sophrologie mises en place. Et chaque année, les jeunes du lycée participent également au festival jeunesse. Nous ne pouvons que nous en réjouir. L'éducation, c'est l'investissement, c'est le 1^{er} poste budgétaire.

Mme La Maire : Très bien. D'autres interventions ?

Mme LE MOEL-RAFLICK : Nous sommes face à des équipes enseignantes ultra dynamiques, des élèves très engagés dans ce qu'ils font et c'était un plaisir de les recevoir l'autre soir pour la médaille de la ville. Cette année, le lycée a reçu 3 prix nationaux. Nous

pouvons en être fiers. Du coup pour l'année prochaine, ils commencent à se dire s'ils seront à la hauteur de l'année 2018. C'est aussi cela l'enjeu, c'est de pouvoir maintenir un niveau de performance élevé. Pour pouvoir être présente au conseil d'administration de lundi dernier, ils ont encore beaucoup de projets en perspective notamment sur la lutte contre les discriminations notamment au travers d'ateliers d'écriture et autres. En tous les cas, nous avons la chance d'avoir ces équipes enseignantes sur notre commune.

Mme La Maire : Absolument. Elles contribuent à l'attractivité de notre territoire et une chance pour nos lycéens et lycéennes qui fréquentent l'établissement.

Mme LE MOEL-RAFLICK : Cela a aussi une cohérence avec Jean Lurçat car dans l'équipe qui écrivent dans le journal, il y a quelques-uns qui sont issus de cette école et qui s'occupait du journal de Jean Lurçat et d'autres de la filière théâtre.

Mme La Maire : C'est une bonne école. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIX - ADHESION AU RESEAU DES VILLES EDUCATRICES

Rapport de Mme HANSS

Le grand défi du 21^{ème} siècle est d'investir dans l'Education. Il est nécessaire que chaque personne soit à même d'exprimer, d'affirmer et de développer son propre potentiel humain, avec ses singularités, sa créativité et sa responsabilité dans un cadre démocratique et solidaire. Les villes, qu'elles soient grandes ou petites, disposent d'un potentiel d'initiatives, d'institutions, de moyens d'information, d'intervention et d'expériences leur permettant de mettre en place d'innombrables démarches éducatrices conduisant à la formation du citoyen.

De ce double constat est née, en 1990, la démarche des Villes Educatrices. A l'initiative de la Ville de Barcelone, 70 villes de 21 pays différents, réunies en congrès se sont engagées à respecter les principes fondateurs de la Charte des Villes Educatrices dite "Déclaration de Barcelone".

A ce jour, plus de 250 villes ont signé cette Charte. Sur cette base s'est créée, en 1994, l'Association Internationale des Villes Educatrices qui encourage la création de Réseaux Territoriaux de Villes.

Le Réseau Français des Villes Educatrices est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901. Le siège social est fixé dans la ville dont le Président est le représentant. Actuellement il est à VILLEURBANNE (69).

C'est un réseau d'élus en charge des politiques éducatives au sens large : éducation, petite enfance, jeunesse, politique de la Ville...

Ce réseau a pour but de développer au niveau national les orientations de la Charte des Villes Educatrices. Il permet aux acteurs des collectivités de :

- Se rencontrer régulièrement afin d'échanger sur les expériences mises en place dans chaque territoire. Des réunions nationales et régionales sont proposées régulièrement aux membres du réseau ;
- Disposer de ressources et d'une veille sur les évolutions réglementaires, les projets ministériels, l'actualité des partenaires ;
- Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes
Elaborer des prises de positions communes à destination des pouvoirs publics ;
- Participer aux rencontres nationales organisées annuellement autour de différentes thématiques (laïcité, mixités, place de l'enfant dans la ville...).

L'adhésion à ce réseau suppose le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 375 € en 2018 pour Lanester (*forfait appliqué aux villes de 10 000 à 40 000 habitants*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 26 juin 2018,

Considérant l'intérêt général des activités du « Réseau des villes éducatrices »,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à ce réseau,

Considérant les crédits inscrits au budget 2018 de la ville, article 6281,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : de **DECIDER d'ADHERER** au « Réseau des villes éducatrices »,

ARTICLE 2 : de **MISSIONNER** Madame La Maire ou Monsieur Olivier LE MAUR, pour représenter la ville au sein de ce réseau,

ARTICLE 3 : d'**AUTORISER** Madame La Maire ou Monsieur Olivier Le MAUR à signer les documents se rapportant à cette adhésion.

DECISION DU CONSEIL :

Mme HANSS : Avec l'adhésion de Lanester au réseau des villes éducatrices, c'est un nouveau chapitre qui commence dans une histoire déjà bien écrite sur la politique jeunesse de notre territoire. Ce réseau associatif rassemble des villes par le biais d'Elu(es) en charge des politiques éducatives autour de valeurs communes. Cette adhésion est une nouvelle force qui nous permettra de manière collective de nous positionner sur des décisions nationales, qui nous permettra également de rencontrer les autres membres du réseau et de participer à des rencontres nationales sur différentes thématiques comme la laïcité, la place de l'enfant dans la ville, la mixité et les rythmes scolaires. A travers cette adhésion, il doit nous apparaître pertinent de considérer la ville comme un agent éducatif à part entière. Elle se doit de transmettre, recevoir, échanger et partager.

Mme La Maire : Merci. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? En tous les cas, c'est une belle étape comme vient de le dire Sophie de rejoindre des territoires comme Lorient,

Brest, Rennes, Landerneau, Villeurbanne, Lannion. Je mets donc le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XX - VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2017

Rapport de M. LE BLE

Conformément à la législation en vigueur, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville présentant un bilan des actions menées sur les territoires concernés ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer la situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.

Il vaut pour les six quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération (4 à Lorient, 1 à Hennebont, 1 à Lanester), offrant ainsi la possibilité d'avoir une vision complète de la manière dont chaque ville décline concrètement le Contrat de ville sur son territoire.

Il présente :

- les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire ;
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville ;
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.

Au-delà de ce qui relève de la stricte programmation annuelle, le document évoque diverses autres actions ou dispositifs dont les liens avec celles du contrat de ville sont étroits, utiles voire nécessaires (prévention spécialisée, GUSP...).

Par ailleurs, les services de Lorient Agglomération ont, cette année (cela n'avait pas été fait dans les rapports 2015 et 2016), détaillé leurs actions (crédits spécifiques et droit commun) menées au bénéfice des quartiers prioritaires du territoire intercommunal, ce qui ajoute à la complétude du document (→ pages 38 et suivantes).

Ce qui peut être retenu pour Lanester :

- Programmation 2017 définitive en chiffres :

- Enveloppe financière de l'Etat : 80 700 € soit 7 747 € de moins qu'en 2016 (baisse du nombre d'habitants dans le QPV + annulation de 3 647 € crédités pour le lancement de « la route de l'emploi » porté par l'association AGORA)

Dont Réussite Educative : 28 300 €

Dont Conventions pluriannuelles d'objectifs (5 dossiers) : 19 800 €

- Enveloppe financière attribuée par la CAF : 21 500 €
- Enveloppe « Ville de Lanester »: 128 329 €
- Nombre de dossiers reçus: 33
- Nombre de dossiers retenus: 23
- Nombre d'actions nouvelles : 2
- Coût total des actions retenues : 732 029 €

○ Un bilan 2017 en demi-teinte pour le Conseil Citoyen (essoufflement mais remobilisation en fin d'année sur des objets concrets tels que la rénovation urbaine, l'espace de convivialité de Kesler-Devillers et la question de l'isolement).

○ Le lancement de l'étude urbaine et sociale du projet de renouvellement urbain de Kerfréhour-La Châtaigneraie (phase diagnostic sur 2017).

Les pistes d'amélioration pour 2018 :

- Avancer si possible l'appel à projets ;
- Poursuivre la mobilisation des Conseils Citoyens autour d'objets concrets, avec un maintien de l'accompagnement par les villes ;
- Poursuivre la formation des membres des conseils citoyens pour les faire gagner en autonomie ;
- Mettre en œuvre un programme d'actions départementales de formation des acteurs.
- Accroître la concertation avec les partenaires financiers (CAF, bailleurs) en amont du comité des financeurs ;
- Encourager de nouvelles propositions d'actions sur les thématiques sous-représentées en 2017 (emploi, santé...) ;
- Mieux articuler la programmation « Contrat de Ville » aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour plus de cohérence et de complémentarité au service des habitants et usagers des quartiers ;
- Préparer le dispositif d'évaluation (à mi-parcours en 2018 et finale en 2021) des contrats de ville à l'échelle départementale.

Pièce jointe : Rapport 2017 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville

Vu l'article L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville au titre de l'année 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté et vie associative du 20 juin 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article unique : **D'APPROUVER** le rapport 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

DECISION DU CONSEIL :

M. LE BLE : Je remplace donc notre collègue Michèle JANIN dont c'est la délégation.

2017 a été une année plus sereine pour les associations qui ont su, dès le mois de mars, si leurs projets étaient retenus. Ce que Michèle aurait aimé mettre en avant dans ce bilan, si elle avait été présente à ce conseil, c'est que, outre les nouvelles actions en faveur de l'emploi, tout ce qui est réalisé en direction des enfants et des familles dans le cadre du volet éducatif.

Concernant l'emploi, le travail mené par « Digiskol », mis en œuvre par le Greta, qui a permis à des jeunes des quartiers notamment d'accéder à la 1^{ère} marche d'un parcours valorisant dans le secteur très porteur du numérique pour pouvoir entrer ensuite dans des formations qualifiantes.

L'accompagnement par le dispositif « Cités-Lab » de personnes désireuses de créer leurs activités, leurs entreprises, conseiller, aider dans leurs démarches, orienter et possibles suivis pendant 1 à 3 ans.

L'emploi, c'est aussi la parole des habitants et des habitantes du quartier prioritaire qui a été recueillie par la Cie Ombre Blanche, sur le thème de l'emploi que l'on a eu, que l'on a perdu ou que l'on cherche. Des paroles regroupées dans un recueil et mises en scène à l'occasion de 2 représentations très émouvantes, à laquelle j'ai eu la chance de participer d'ailleurs, à la salle du Tam Tam, par 3 habitantes de Kerfréhour et de la Châtaigneraie.

L'éducation, c'est la 1^{ère} priorité mise en avant à Lanester et elle a fait l'objet d'actions prenant en compte les situations de fragilité des enfants et des familles. Des actions construites de manière à privilégier l'épanouissement des enfants, la mise en confiance, le plaisir d'apprendre, et à ouvrir des perspectives d'évolutions positives. Ont ainsi été proposés des accompagnements individualisés et personnalisés dans le cadre de la réussite éducative, portée par le CCAS, des ateliers de création, d'expressions artistiques avec l'Association l'Art s'Emporte, une aide à la parentalité au travers du Point Ecoute Parents (dispositif Sésam), les clubs Coup de Pouce lecture et Coup de Pouce langage portés par la ville, le Pass (point d'accueil et d'accompagnement à la scolarité) dans les maisons de quartiers depuis septembre 2017, alternant l'aide aux devoirs, 2 soirs par semaine, ateliers parents-enfants, et activités éducatives inter quartiers.

Le conseil citoyen a participé aux différentes instances du contrat de ville et aux choix de la programmation 2017. Il a vécu un moment fort en organisant la Fête de l'Hyppocampe sur l'espace Mandéla-Dulcie September le 1^{er} Juillet. En proie à un essoufflement sur la dernière partie de l'année, la ville l'a accompagné pour qu'il évolue et se remobilise.

Vous prendrez connaissance dans ce rapport exhaustif de tout ce qui a été réalisé en 2017 par les Associations (18 en tout), qui sont intervenues auprès des habitantes et des habitants, en suscitant leur participation active. Elles ont favorisé un mieux-vivre, répondu aux attentes en restant toujours à l'écoute pour ajuster leurs interventions.

Ce bilan positif est bien celui d'un réseau d'acteurs habitués maintenant à travailler ensemble et non côte à côte. Complémentarités, synergies, et même co-portage d'actions sont à Lanester, réputées pour être un des points forts.

La Prévention Spécialisée qui n'émerge pas à la programmation du Contrat de Ville est néanmoins un maillon de cette chaîne et la consolide.

Vous avez pu voir que la concertation autour de la rénovation urbaine de Kerfréhour-la Châtaigneraie était bien lancée, après l'année 2017 consacrée au diagnostic par le cabinet Sinopia.

Ce rapport bien développé vous permet de voir la richesse des actions menées dans le cadre de la politique de la ville à Lanester et dans les communes de Lorient et d'Hennebont qui sont aussi concernées.

Au nom de Michelle, merci de votre attention et merci aussi à Elodie Loirand de la direction de la Citoyenneté pour cette synthèse claire et intéressante des actions de la Commune.

Mme La Maire : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Mme LE MOEL-RAFLICK : En fait les 50 pages de ce rapport nous permettent d'illustrer concrètement l'action politique de proximité dans les quartiers prioritaires de la ville de Lanester qui sont marqués par davantage d'inégalités que les autres. Ce rapport vient faire écho aussi au dernier vœu que nous avons voté lors du conseil municipal sur le plan Borloo. Juste un point d'actualité, le 28 juin, j'ai lu une publication de M. BORLOO lui-même qui disait : « personnellement mon sentiment c'est que nous sommes en train de remplacer le vieux monde des solidarités, par le jeune monde des abandons de ceux qui ont vraiment besoin de solidarité ». Et bien à Lanester, au moins nous maintenons par ses actions un peu de solidarité. Et même si ce sont des petites actions pour des gros montants puisqu'il y en a plusieurs, et bien ce sont des actions qui permettent la cohésion sociale.

Mme La Maire : Qui est essentielle évidemment et à laquelle nous croyons et nous y travaillons. Il n'y en a pas. Simplement pour regretter que le vœu que nous avons adopté la dernière fois n'a pas eu de suite. Nous n'étions pas la seule commune. Il est dommage que notre démarche n'est pas eu l'ambition sociale du Gouvernement actuel. S'il n'y a pas d'autres interventions au vote, quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXI - TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES AU SEIN DE QUAI 9

Rapport de M. LE BLE

Après une première année d'application de la grille tarifaire des espaces de Quai 9, il est proposé de l'ajuster selon les différents points suivants :

- Exclusion de la référence à une augmentation des tarifs de 20 % en période hivernale. En remplacement est proposée une augmentation généralisée de 5 % des tarifs qui deviennent applicables toute l'année.

M. LE BLE : Je précise que c'était une position partagée entre plusieurs collègues qui estimaient que les 20 % étaient inéquitables. Un demandeur que ce soit une association, une entreprise ou même un particulier, n'a pas forcément la maîtrise de son calendrier. Cela nous paraissait injuste de discriminer ainsi le tarif selon l'époque de l'année.

- Exclusion de la référence à des horaires spécifiques pour le tarif « demi-journée ». A présent, une « demi-journée » correspond à 4 heures, quels que soient les horaires.
- Exclusion de la distinction entre « technicité simple » et « technicité complexe » concernant la mise à disposition de la salle de spectacle, celle-ci n'étant pas opérante dans les faits.

M. LE BLE : Nous sommes vraiment dans l'expertise d'usage. Les services se sont rendus compte qu'ils n'avaient pas de cas d'application de ce tarif spécifique.

- Intégration d'une référence explicite au fait que les besoins relatifs à la sécurité de la manifestation (SSIAP notamment) sont à la charge de l'organisateur.

M. LE BLE : J'ajoute un autre point qui n'apparaît pas dans le bordereau. Nous avons aussi fait apparaître une clause d'implantation durable dans la commune pour les associations bénéficiant du tarif lanestérien. C'est également un point qui manquait. Nous demandons une domiciliation à Lanester et nous demandons que l'association ait 3 années d'exercice avant de bénéficier de notre tarif lanestérien.

1/ Les salles annexes (Docks) et l'office

			Dock 1 ou Dock 2 - 150 m ²				Dock 1 et 2 – 300 m ²				Office			
TARIFS DE LOCATION / modules polyvalents			Base de référence : 525 €				Base de référence : 1050 €				Base : 315 €			
	Laneste	Extérieur	Lanester		Extérieur		Lanester		Extérieur		Lanester		Extérieur	
			½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée
Entreprises & Chambres consulaires	50%	100%	132 €	263 €	263 €	525 €	263 €	525 €	525 €	1050 €	79 €	158 €	158 €	315 €
Associations à entrées payantes *, comités d'entreprises	40%	100%	105 €	210 €	263 €	525 €	210 €	420 €	525 €	1050 €	63 €	126 €	158 €	315 €
Particuliers	30%	100%	79 €	158 €	263 €	525 €	158 €	315 €	525 €	1050 €	48 €	95 €	158 €	315 €
Associations à entrées gratuites & Collectivités territoriales	0%	60%	gratuit	gratuit	158 €	315 €	gratuit	gratuit	315 €	630 €	gratuit	gratuit	95 €	189 €

* Les associations lanestériennes bénéficient de la gratuité lors de leur première réservation pour une manifestation à entrées payantes, de l'année civile.

** La gratuité est accordée aux manifestations ne dépassant pas une journée.

*** Une demi-journée correspond à 4 heures consécutives.

Moyens mis à disposition :

Dans les docks :

- 150 Chaises et 25 tables dans chaque salle (à disposition dans les espaces de rangement contigus à chacune des salles)
- Sonorisation de chacune des salles (ensemble ou séparément)
- Système de vidéo projection
- Wifi

Dans l'office :

- Est mis à disposition et intégré au coût de location de l'office un service complet pour 100 personnes (verres, pichets, tasses à café, assiettes, couverts)
- Un forfait de 3 €par pièce de vaisselle perdue ou cassée sera demandé aux locataires
- Un lave-vaisselle est à la disposition des utilisateurs, si la vaisselle n'est pas rendue propre, un tarif forfaitaire de remise en propreté de 250 €pour le lot sera appliqué

2/ La salle de spectacle

			Salle de spectacle + hall		Loges (uniquement avec salle de spectacle)		Ensemble de Quai 9	
TARIFS DE LOCATION Modules de spectacle			2236 €		315 €		3916 €	
	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur
Entreprises et chambres consulaires	50%	100%	1118 €	2236 €	158 €	315 €	1958 €	3916 €
Associations* à entrées payantes Comités d'entreprises	40%	100%	894 €	2236 €	126 €	315 €	1566 €	3916 €
Associations* à entrées gratuites et collectivités territoriales	40%	60%	894 €	1342 €	126 €	189 €	1566 €	2350 €

Les tarifs ci-dessus comprennent, au-delà de la mise à disposition des espaces, la mise à disposition des techniciens et du matériel scénique nécessaires à la manifestation. Si ceux-ci s'avéraient d'une trop grande complexité, la Ville de Lanester se réserve le droit de facturer en sus la technicité.

Les associations lanestériennes bénéficient de la gratuité lors de leur première réservation de l'année civile.

Elle est accordée pour un « événement », limité à 2 jours consécutifs au maximum, avec un plan scénique unique sans modification et aux conditions suivantes :

- ✓ Association ayant son siège social sur Lanester depuis plus de 3 ans
- ✓ Entrées payantes inférieures à 10 €

A noter que l'ensemble des besoins relatifs à la sécurité de la manifestation (sécurité incendie, surveillance) est à la charge de l'organisateur, y compris dans le cas d'une mise à disposition à titre gracieux.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté et Vie associative réunie le 20 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : DECIDER d'abroger les délibérations du 2 février 2017 et du 18 mai 2017 relatives aux tarifs et conditions de mises à disposition des espaces au sein de Quai 9.

ARTICLE 2 : FIXER comme précisé ci-dessus les tarifs et conditions de mise à disposition des espaces au sein de Quai 9.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas.

Mme PEYRE : Je voudrais profiter de ce bordereau pour vous donner quelques chiffres sur l'occupation de notre nouveau bâtiment.

A ce jour, nous comptons 575 abonnés et nous avons vendu 4 500 billets. Je dis « vendus » car d'autres billets sont en attente, des personnes ayant mis des options, etc... C'est un très beau démarrage, certains spectacles sont déjà quasiment complets. Si vous n'avez pas pris vos billets, ne tardez pas. Je profite aussi pour remercier toute l'équipe de Quai 9. N'oubliez pas qu'à partir d'aujourd'hui, Quai 9 est « hors les murs » jusqu'à dimanche. Dites-le autour de vous entre autre et que ce week-end est particulier, puisque samedi après-midi et dimanche après-midi, nous espérons voir de nombreux enfants présents sur le site à qui la ville offre des spectacles allant du cirque à la marionnette. Apparemment il va faire très beau ce week-end !

Mme La Maire : D'autres interventions ?

M. LE BLE : Comme Mireille vous communique quelques chiffres, je vais vous en donner aussi sur l'usage de la structure. Je ne cache que le collège d'Elu(es) et d'agents qui a suivi ce projet, avait avant son ouverture, une petite crainte sur l'utilisation de la structure qui coûte un prix dont nous avons largement débattu. Le relevé qui a été fait au mois de Mars lors du comité de pilotage montre que le taux d'utilisation de la structure sur les jours ouverts au public était de 75 %. La peur du vide n'a pas lieu d'être. C'est parfois même la peur de la surchauffe !

Mme La Maire : En tous les cas des résultats qui sont à la hauteur de nos espérances et de la qualité à la fois de l'équipement et de l'ensemble des équipes qui travaillent sur ce bâtiment. Puisque Mireille parlait des festivités de Kerhervy, rappeler les 4 jours de théâtre et de spectacles d'art à Kerhervy. Rappeler aussi que le 9 Juillet se tiendra un concert des gabiers d'artimon. Le même jour, début de l'exposition de l'artiste lorientais Gaël de Rouxville et ceci dans le cadre de la programmation du Festival Interceltique jusqu'au 25 Août. Vous vous rappelez aussi que le 11 Juillet se déroulera un départ du Tour de France à Lorient. Le 13 juillet, c'est le feu d'artifice, la course des 2 rivières et aussi la fête foraine, place Delaune. Le 6 août, la traditionnelle soirée celtique en extérieur et enfin les 18 et 19 Août, c'est la Fête du Resto. Voilà quelques dates pour se revoir au cours de l'été. En tous les cas, pour celles et ceux qui je ne verrais pas d'ici là, je vous souhaite un très bel été, de très belles vacances et rendez-vous à la rentrée.

M. IZAR : J'aurais 2 points à porter à votre connaissance. Depuis l'invitation des récompenses attribuées par l'Office Municipal des Sports, notre Groupe est surpris que depuis le 29 Avril, nous n'avons pas eu de commissions aux affaires sportives. Et autre point suite à des interrogations à mon sujet, ne vous inquiétez pas, je ne quitte pas Lanester, je vends ma maison, si cela vous intéresse. Et pour faire taire les mauvaises langues, mon métier, c'est marchand de biens. Donc j'achète et je revends. J'achète donc à Ploemeur.

Mme La Maire : Vous allez habiter Ploemeur mais vous ne quittez pas Lanester ?

M. IZAR : Je n'ai pas dit que j'allais habiter Ploemeur, j'achète à Ploemeur et je revends.

Mme La Maire : Mais si vous vendez votre maison de Lanester, vous habiterez où en attendant ?

M. THOUMELIN : Sous les ponts !

M. IZAR : Mais à Lanester, Mme La Maire. Vous le serez en temps voulu !

Mme La Maire : Nous voilà rassurés. Cathy Douay ne va pas s'en remettre !

Rires dans la salle.

Mme La Maire : Nous n'avons pas voté le bordereau des tarifs de Quai 9, je vous demande donc encore un moment de concentration avant de donner la parole à Sonia Annic pour répondre à la question de Joël Izar.

Je mets donc le bordereau des tarifs de Quai 9, aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Mme ANNIC prend la parole : A la dernière commission qui effectivement s'est déroulée au mois d'avril, nous avons examiné tous les bordereaux concernant le sport. Je rappelle que toutes les subventions concernant les associations de l'Office Municipal des Sports sont votées en début d'année, même chose pour les subventions des associations hors OMS, les tarifs de la piscine, de la halte-nautique, etc... Le seul bordereau qui passe d'habitude au conseil de juin ou juillet, c'est celui du CMIS que nous avons déjà voté au précédent conseil. Les points des affaires sportives sont examinés régulièrement, les dossiers avancent. Au mois de septembre, nous ferons un point d'étape sur les travaux comme à chaque fois. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Mon bureau est ouvert et je peux répondre à toutes vos questions.

M. THOUMELIN : Ah ça y est, j'ai retrouvé des éléments statistiques de l'Union Départementale des OGEC !

Rires dans la salle.

Mme La Maire : Très bien, une bonne lecture pour cet Eté !

Mme ANNIC : Par contre, j'ajoute pour votre information par rapport à la subvention que la ville avait octroyé pour la manifestation Celtic Jump, j'affirme qu'elle n'a rien à voir avec une suppression de subvention. Déjà, ce n'est pas une association lanestérienne. Nous l'avions

octroyé au démarrage de cette animation pour leur organisation au Parc des Expositions. D'ailleurs je profite de parler de l'article paru dans le Reflets au mois de Mai-Juin, que j'ai fort peu apprécié. Aujourd'hui, j'estime qu'au niveau des manifestations sportives, la ville subventionne toujours les animations à une hauteur importante. Concernant celle du Celtic Jump, elle concernait aussi l'agglomération. La ville de Lanester a octroyé des subventions pendant plusieurs années, a apporté son soutien par nos services techniques qui ont travaillé à l'organisation, à la mise à disposition de matériels, etc... Si nous devons le comptabiliser, la subvention serait bien supérieure !

M. IZAR : Cela aurait pu être débattu en commission des sports ! Je trouve dommage que la ville n'est pas appuyée...

Mme ANNIC : Cela n'a rien à voir...

Mme La Maire : Je propose de continuer cet échange autour du pot de l'amitié, il fait chaud et peut-être que certains veulent rentrer. Merci à toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h.

THIERY Thérèse Maire	COCHE Myrienne	L'HENORET Alain donne pouvoir à M. FLEGEAU
LE STRAT Philippe	LE GAL Jean-Yves	JANIN Michelle donne pouvoir à Mme PEYRE
ANNIC Sonia	DE BRASSIER Claudine a donné pouvoir à M. MAHE page 49	PEYRE Mireille
LE MAUR Olivier	JESTIN Philippe	GUEGAN Marie-Louise
LE GUENNEC Patrick	DOUAY Catherine	NEVE Jean-Jacques
GALAND Claudie	MAHE Eric	GARAUD Philippe
CILANE Wahmetrua	FLEGEAU Pascal	DUMONT Françoise
LE BLE Bernard	LOPEZ-LE GOFF Florence donne pouvoir à Mme HEMON	HEMON Morgane
HANSS Sophie	BERNARD Nicolas	LE MOEL-RAFLIK Annaïg
IZAR Joël	GAUDIN Marie-Claude	MUNOZ François-Xavier
LE BOEDEC Nadine	SCHEUER Alexandre , absent sans pouvoir	GUENNEC Mareta
THOUMELIN Jean-Pierre	JUMEAU Philippe donne pouvoir à Mme LE BOEDEC	

